

# L'AJONC

## SOMMAIRE

|                                               |                    |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Bonne Année.....                              | L'AJONC.           |
| <b>Le Congrès de Lannion :</b>                |                    |
| <i>Coopération et Syndicalisme agricoles.</i> |                    |
| <i>Réforme du bail à ferme.....</i>           | Jean FABRE.        |
| Le Congrès de 1910.....                       | Le Sillon Rennais. |

Paraît le 15 de chaque mois

## ABONNEMENTS :

|                        |       |                |       |
|------------------------|-------|----------------|-------|
| ÉTRANGER.....          | 4 fr. | SIX MOIS.....  | 2 » » |
| DÉPARTEMENT : un an .. | 3 fr. | LE NUMÉRO..... | 0 25  |

On s'abonne au siège de la Revue  
**RENNES, 45, rue Saint-Melaine**

**7<sup>e</sup> ANNÉE N° 1**  
15 Janvier 1910

## SERVICES du SILLON RENNAIS

|                                      |                                          |
|--------------------------------------|------------------------------------------|
| Secrétariat général.....             | L. BECDELIEVRE.                          |
| <i>Eveils</i> .....                  |                                          |
| Propagande.....                      | P. CONSTANT.                             |
| <i>L'Ajout</i> { Administration..... | M <sup>me</sup> DOUET, 10, Rue Bertrand. |
| Rédaction.....                       | P. BECDELIEVRE.                          |
| Jeune garde en Bretagne.....         |                                          |

Siege social : 45, rue Saint-Melaine, Rennes.

Permanence tous les soirs de 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2, sauf le dimanche.

### Vient de Paraître

MARC SANGNIER

## DISCOURS

Deux volumes in-octavo de 500 pages chacun. — Chaque volume : 5 francs.

### Le Sillon Rennais

*est le seul des Sillon de France*

à posséder encore la brochure

**Le Sillon, esprit et méthodes**

11 exemplaires.

**1 franc**, franco, l'exemplaire.

## Congrès du Sillon à Nantes

*Samedi 29 et Dimanche 30 Janvier*

### PROGRAMME

*Samedi soir, 29 Janvier :*

A 8 h. 1/2. — Au *Sillon*. Rapport de G. Bureau : « Où nous en sommes, Vie intérieure et Propagande du *Sillon* ».

*Dimanche 30 Janvier :*

Le Matin :

A 7 heures. — Messe.

A 9 heures. — « La Presse Contemporaine et la Démocratie, causerie de Louis Meyer et rapport de Paul Odion (séance publique). »

A midi. — Déjeuner en commun (facultatif).

Le Soir :

A 1 h. 1/2. — « La Propagande rurale », rapport de B. Chancelle et communications diverses.

A 3 heures. — Salle Toubanc. — « Pourquoi nous aimons la République », conférence publique et contradictoire, par Louis Meyer, de Paris.

A 6 heures. — Salle Toubanc. Banquet démocratique.

NOTA. — Prière d'envoyer les adhésions au *Sillon Nantais*, 24, Rue Harrouys, avant le 25 Janvier.

## Journée Sillonniste à Laval

*Dimanche 30 Janvier 1910.*

8 heures. — Vente d'*Eveils*.

9 heures. — Réunion, restaurant Reantev-Chevallier, rue de l'Hôtel de Ville. Rapport du camarade Boudringham, du *Sillon lavallois*, sur : « Ce qu'est le *Sillon*. »

MIDI. — Banquet démocratique.

2 heures. — Réunion de Propagande. Rapport du camarade Emile Carré, du *Sillon Mayennais*, sur : « Le *Sillon* dans la Mayenne. Quel doit être notre action. » Causeries de Pasquier, sur la Question rurale et d'Orgeval, sur « Les Maisons ouvrières. »

5 heures. — Causerie de Pierre Becdelièvre, de la Jeune Garde de Rennes, sur l'« Amitié du *Sillon* ».

*Les Dames sont invitées.*

Frais généraux, 0 fr. 50 et Banquet, 1 fr. 50.

NOTA. — Prière d'envoyer les adhésions avant le 25 janvier, au camarade Boudringham, 6 bis, Place des Arts, à Laval.

1) La table des matières de l'Ajonc paraîtra avec le numéro de février. Impossible, cette fois-ci, à cause du Congrès de Lannion.

2) Des traites seront envoyées dans quelques jours aux abonnés de janvier qui n'ont pas encore renouvelé leur abonnement.

3) Lire ce qui concerne le « Congrès de l'Ouest ». Quand le fixer ? Sera-ce à la mi-août, comme le désire le Sillon central ?

5) **Si vous êtes content de ce numéro de l'AJONC, répandez-le autour de vous. C'est un excellent tract rural. — PRIX : 0.50 franco.**

*Il ne nous en reste plus que 150 numéros.*

**Tirage exceptionnel.**

## Vient de paraître

Une brochure de 32 pages, à 0 fr. 15 centimes !

# La Réforme du Bail à Ferme

Déjà, 3.300 tracts sont vendus :

*Excellent moyen de préparer au syndicalisme.*

*Conscientieuse étude .....*

Tous ceux que la question a intéressés dans des partis différents ont par leurs critiques collaboré à ce tract, très documenté, de lecture facile, dû à la plume de PELAW dont le nom suffirait à lui seul pour recommander cet opuscule que voudront lire tous les paysans, propriétaires et fermiers, pour le bonheur matériel et moral desquels il a été composé.

Que les sillonnistes se mettent au courant de la question !

*En voici les prix, franco :*

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| L'unité.....            | 0 fr. 15 <sup>c</sup> |
| Les 25 exemplaires..... | 2 fr. 25              |
| Les 50 — .....          | 4 fr. »               |
| Les 100 — .....         | 7 fr. 50              |
| Les 1000 — .....        | 70 fr. »              |

En vente, à l'Ajonc de Bretagne, 45, rue Saint-Melaine, Rennes.

# L'AJONC

ORGANE DU " SILLON " EN BRETAGNE

*Red e Trezek ar wirionez*

*Kerzel gant an ine a-bez.*

*Il faut aller au Vrai*

*avec toute son âme.*

## BONNE ANNÉE

Bonne année à tous, à tous, sans exception.

La formule est bien simple, bien usée.

C'est encore la meilleure, car c'est la plus compréhensive, et puis le cœur rajoint tout ce qu'il touche, et nous mettons tout notre cœur dans ces vœux du nouvel an.

Vœux qui d'ailleurs seront réalisés, car c'est une certitude que nous avons au Sillon, de voir toujours, toujours nos souhaits exaucés.

La raison en est simple, nous ne demandons jamais que ce que nous voulons, or qui veut peut, vous le savez bien.

Et que voulons-nous ?

Tout simplement travailler.

Nouvel an, c'est pour le Sillon nouveau labour.

Comment, dès lors, pourrions-nous être déçus ?

Ceux qui rêvent de richesses tombent souvent dans la faillite ; ceux qui courent après les jouissances, n'éteignent souvent que la souffrance ; ceux qui sont altérés de gloire, sont souvent rassasiés d'opprobres.

Et c'est justice.

Les richesses, les jouissances, la gloire, ne sont que quelques-unes des mille formes de l'égoïsme. Et l'égoïsme est haïssable. Mais nous qui ne voulons que besogner, comment ne serions-nous pas exaucés ?

La besogne est immense... tellement qu'elle nous effraierait si nous n'avions confiance, nous qui ne pouvons par nous-mêmes, rien, en Celui qui seul peut tout.

Bonne année donc, c'est-à-dire bon travail. Voilà nos vœux pour 1910.

L'an passé fut bien beau pour nous : notre rêve déjà ancien d'un journal qui dise tout (tout ce qui est bon), qui soit libre, probe, ardent et fort vient de prendre corps (dans quelques semaines, nous aurons entre les mains le premier numéro de la Démocratie quot'dienne), le Sillon, partout attaqué et partout triomphant.

Voilà pour la France.

Un nouvel élan vers la conquête des esprits et des cœurs, une emprise plus ardente sur l'âme du paysan. (Le compte rendu que contient ce numéro de l'Ajonc en fournit la preuve).

Voilà pour la Bretagne.

Que nous réserve 1910 ?

De nouvelles conquêtes, de nouveaux succès, n'en doutons pas. Mais lesquels ?

Un point semble à l'heure actuelle plus important, et paraît d'ailleurs absorber l'attention de nos amis bretons : le syndicalisme agricole.

Ils ont raison.

Le paysan n'est pas pris encore par le Sillon.

Il doit l'être.

La démonstration en a été trop souvent faite pour qu'ici nous la répétions. Le Breton aime d'instinct le Sillon. Il trouve là, et là seulement, la réunion des deux amours qui l'enivrent et l'absorbent : l'amour du Christ et l'amour de la République. Le rural veut des solutions nettes, à la fois orientées vers un mieux-être social, et ancrées dans les contingences d'aujourd'hui ; voilà pourquoi, effrayé par le nuageux programme des socialistes, il se tourne vers nous, qui préparons l'avenir, en tablant sur le présent.

Le paysan breton doit donc être sillonniste.

Il le sera si nous le voulons.

Le voulons-nous ?

Nous souhaitons que tous nos camarades le veuillent.

Voilà pourquoi nous disons : Bonne année à tous.

Et nous ajoutons : à tous, sans exception.

C'est à dessein.

Ce qui fait la grandeur, la beauté, la force aussi du Sillon, c'est son unité, c'est l'admirable abnégation de tous ses membres qui travaillent dans l'effacement de leur personnalité et dans le seul intérêt de la cause.

L'explication de notre succès est là.

Aussi pas de querelles personnelles, pas de froissements d'amour-propre, pas de tiraillements d'homme à homme.

Fraternellement unis, les yeux fixés au but, allons toujours d'un rythme égal, vers la démocratie.

Et si nous faisons cela, l'année sera bonne.

L'AJONC.

# JOURNÉES RURALES SILLONNISTES

des 4, 5 et 6 Décembre 1909

## TENUES A LANNION

### AVANT-PROPOS

Quel était le but de ces journées ? A quel besoin répondaient-elles ? Voilà la question que nous pouvons nous poser avant d'aborder l'étude de cette importante manifestation de la vie du Sillon à la campagne.

Nos camarades depuis quelque temps se trouvaient aux prises avec de nouvelles difficultés, en raison même de l'application de nos doctrines. Plus loin nos lecteurs pourront se rendre compte en lisant le rapport de Le Dissès sur le Syndicat du Léon, et par la publication dans un prochain numéro de l'Ajonc des initiatives de notre ami Fromager, qu'à l'heure actuelle nous arrivons à un tournant de l'histoire du Sillon en Bretagne.

Après avoir longtemps été considéré peut-être avec quelque raison comme négligeable, notre mouvement a pris dans les campagnes un essor rapide, et la transformation de l'Ajonc a marqué comme d'un jalon cette phase importante et si heureuse. Puis, les ruraux étant gens pratiques et persévérants, ils ont vite éprouvé le besoin de susciter autour d'eux des organismes qui pourraient, vivant de leurs enthousiasmes, faire rayonner leur idéal en servant les intérêts agricoles. Et c'est précisément au contact des réalités que leurs idées se sont précisées sur les différentes questions rurales effleurées dans nos congrès ; le remarquable rapport de l'abbé Davot à Laumes répandu chez nous à profusion a certainement servi de point de départ à leurs nécessaires méditations, et la semence jetée commençait à germer.

Comment germait-elle ? Telle est la question que chacun se posait pendant nos labours d'automne.

Tous sentaient que le travail de chacun perdait le meilleur de sa valeur, s'il ne trouvait sa place dans l'unité du Sillon. Il fallait,

profitant des réflexions et des travaux de tous, préciser par une fraternelle et immédiate discussion les nouveaux points de notre doctrine que la vie nous faisait aborder ; il fallait d'autre part que le résultat de cet échange d'idées fut connu de tous nos amis.

Pouvions-nous attendre le Congrès de l'Ouest à Rennes. Cela ne paraissait pas opportun, car les congrès nombreux comme le sera certainement celui de 1910 sont mal adoptés aux exigences d'une longue et délicate discussion, et nous pouvons constater que s'ils sont des témoins éloquents de nos progrès, et résument au mieux, nos doctrines en groupant autour d'elles l'unanimité des esprits, ils ne contribuent que peu à mettre au point les sujets controversés.

Les idées originales, celles qui ont le plus d'avenir, qui ne naissent pas toujours dans les cerveaux des plus éloquents, mais bien aussi dans le cœur palpitant des plus ignorés au travail recueilli et parfois oublié, ne trouvent pas leur place dans les tumultueuses assemblées ; elles s'épanouissent bien plutôt dans l'intimité des journées sillonnistes, où chacun parle sans vanité comme sans crainte ; c'est là que se fait le grand travail de conquête des idées, comme c'est dans les grands Congrès que souvent se fait et se refait la conquête des âmes à notre idéal.

Voilà pourquoi, répondant à un besoin des ruraux se sont organisées les journées de décembre ; à Lannion plutôt qu'ailleurs, car là nous trouvions une large hospitalité et le plus complet des recueils dans un ancien couvent où nous nous sentimes unis dans une chaude intimité, et que Lannion, rapproché d'une part du Léon, d'autre part de toute la région côtière où semblent se concentrer à l'heure actuelle les énergies pratiques de nos amis, leur facilitait une entrevue forcément longue et onéreuse.

Enfin, pour répandre au loin, dans toute la France, la pensée bretonne, l'*Ajonc* consacre à ces jours de travail ce numéro dans son entier, et un camarade de Paris, qui vint participer à nos travaux, a, par sa présence et ses articles, attiré sur nous l'attention de tous nos camarades terriens et urbains.

\*  
\* \*

Nous étions peu nombreux, une trentaine au plus : chacun représentait son quartier, et la plupart étaient venus de loin. — Comme le disait si bien H. du Roure dans son article de l'*Eveil*, point n'est besoin d'être nombreux pour étudier, discuter et vivre en commun.

Notre camarade Lenoir avait reçu de toute la France, et même de la Suisse 80 lettres environ de regrets sincères, mais combien plus sentis encore, si leurs auteurs avaient pu se rendre compte des charmes de l'intimité, goûté par les congressistes à Crechawel.

Mais à quoi bon nous étendre sur ces agréables souvenirs, passons au compte rendu des séances. Ce compte rendu sera bref, la place manquant et la plupart des rapports méritant une publication *in-extenso*. Nous résumerons en quelques phrases les discussions qui furent longues, passionnées, ne laissant aux congressistes que des heures peut-être trop courtes pour les repas et le sommeil.

\*  
\* \*

Trois grands sujets à l'ordre du jour : la Coopération rurale, le Syndicalisme rural, la Réforme du bail à ferme. Ces trois sujets se compénètrent ; ils furent étudiés dans l'ordre de cette énumération, pour des raisons étrangères à la logique, car, comme il ressort pleinement des rapports et des discussions, le Syndicalisme est la clé de voûte de l'ensemble, la Coopération et la Réforme n'en sont que les piliers, piliers fort utiles d'ailleurs, sinon indispensables.

## I. — La Coopération en Agriculture

Nous considérons la coopération comme devant rendre de multiples services en agriculture : à côté du syndicat professionnel ne s'occupant que d'intérêts généraux et d'idées, doit nécessairement se créer un ou des organisateurs collectifs ayant pour objet de faciliter la tâche commerciale et matérielle du cultivateur. Ces organisateurs portent dans la loi française le nom de coopératives, mutuelles, etc... Le programme des Journées comprenait l'étude de diverses coopératives : la *coopérative d'achat* que l'on peut appeler coopérative de consommation : elle fournirait les cultivateurs en semences, engrais, machines d'usage individuel, et en toutes autres marchandises ayant trait ou non à l'agriculture.

La *coopérative d'usage* qui permettrait la possession et l'emploi de machines ou de bêtes collectives : batteuses, défonceuses, semoirs, moissonneuses, pressoirs, taureaux, étalons, etc... Ce genre d'association, faute de rapporteur, ne pût être examiné avec l'attention qu'il méritait. Il semble bien en effet, qu'il y ait là un organisme d'avenir, susceptible de donner une vie professionnelle collective aux cultivateurs qui tiennent en propre leur exploitation. Ce mode d'usage est du reste fréquent en Bretagne : sur de nombreux points les fermiers se servent en commun de divers instruments, étalons, etc., mais l'outil ou la bête n'appartiennent qu'à l'un d'entre eux qui en reste le maître absolu. Une extension de ces initiatives, en les rendant coopératives ne manquerait pas d'intérêt.

La coopérative de vente, facilitant l'écoulement de produits bruts ; la coopérative d'industrie agricole transformant à bon compte les produits agricoles grâce à l'entente des producteurs ; enfin la coopérative fermière, appelée par certains : coopérative agricole proprement dite qui chercherait à rendre collective la propriété et l'exploitation du sol.

# I. — COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION ET D'ACHAT.

Rapport de C. BÉDÉRIC, secrétaire de la Coopérative " La Fraternelle " de Quimper

Notre camarade, malade, n'a pu venir lire, et discuter son rapport avec la compétence que lui donne de la coopération une expérience pleinement couronnée de succès ;

« Camarades,

« Je regrette de n'être pas suffisamment au courant de la question des syndicats agricoles, et par là même je crains de ne pouvoir toucher les points particuliers qui peuvent vous intéresser davantage ; néanmoins, « je crois que les coopératives de consommation peuvent rendre à la campagne les mêmes services, les mêmes bienfaits qu'en ville, et remplacer utilement les syndicats agricoles. »

Les syndicats agricoles dont Bédéric parle ici sont les anciens syndicats agricoles, tels qu'on les conçoit généralement. — Quel sera le rôle des coopératives d'achat à la campagne et à la ville ?

« Leur rôle est surtout d'aider les moins fortunés, de réaliser une organisation de la consommation plus honnête, plus fraternelle, et de jeter les bases d'une société meilleure.

Le mal de notre époque vient de l'esprit individualiste étroit qui règne parmi nos concitoyens : chacun travaille de son côté pour ses propres affaires sans se soucier de ce que peut devenir son voisin. Mais quelles ne sont pas les conséquences désastreuses de cet état d'esprit ? C'est la loi du plus fort : plus de garantie pour le faible, pour le pauvre !

C'est ainsi que nous voyons dans le domaine de la consommation, le marché public accaparé par quelques spéculateurs, puis ensuite les affaires d'une ville, d'une commune concentrées entre les mains de quelques gros commissionnaires ou négociants et ainsi, le cultivateur qui ne peut acheter par assez grosses quantités, se voit dans l'obligation d'acheter ce dont il a besoin en 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> main et de payer beaucoup plus cher ses marchandises. Eh bien ! la coopérative de consommation peut remédier facilement à cette situation, ce que ne peuvent faire 2 ou 3 individus, 50, 100 et plus peuvent le faire.

L'union, l'association, voilà la force des coopératives de consommation. Grâce à l'appui du plus grand nombre, les coopératives peuvent acheter les marchandises à répartir aux sociétaires, directement des producteurs et des fabricants, d'où première économie résultant de la suppression de bon nombre d'intermédiaires et de la diminution des frais de transport ; les

sociétaires intelligents comprennent que l'œuvre ne peut prospérer et procurer de réels avantages à ses membres qu'autant que tous lui assurent leur fidélité et dans la mesure où cette fidélité existe. Que de frais évités ! Car tous les frais de publicité, de réclame et de commis-voyageurs, nécessaires pour faire connaître les produits et écouler les marchandises des négociants concurrents, sont toujours payés en dernier lieu par les consommateurs. Soyez sûrs qu'avant de déterminer ses prix de vente, le négociant commence par faire entrer en ligne de compte tous les frais généraux qu'il a.

À la coopérative, le riche n'est pas plus favorisé que le pauvre, il n'existe qu'un prix pour tous, n'est-ce pas là l'inverse de ce qui existe dans notre société capitaliste où le puissant est toujours favorisé et le pauvre écrasé de charges ?

Non seulement les coopératives de consommation procurent de nombreux avantages à leurs membres, elles peuvent encore transformer la société actuelle. Quelle est la caractéristique de la société capitaliste ? Sinon qu'elle confère l'autorité et qu'elle attribue les avantages non pas à ceux qui les méritent et qui ont contribué par leur travail à les réaliser, mais bien plutôt à ceux-là qui sont fortunés ou fils à papa. C'est ainsi que la consommation est organisée à l'insu des consommateurs, ceux-ci n'ont même pas droit à un contrôle, et que la production échappe complètement aux ouvriers, aux cultivateurs pour profiter à des capitalistes, à des sociétés bourgeoises étrangères à la vie du travail. Par les coopératives, tout change et c'est bien le régime démocratique qui remplace le patronat, puisque l'autorité est confiée, par les sociétaires, à ceux-là qui sont reconnus les plus dignes, les plus capables et que les bénéfices profitent proportionnellement à ceux qui ont contribué à les réaliser.

Mais les coopératives de consommation ont aussi un rôle à jouer dans l'organisation de la production, en favorisant la fondation de coopératives de production par des avances de fonds et la vente de leurs produits (1).

Voilà les avantages, les principaux au moins, des coopératives d'achat. Jusque ici les syndicats agricoles, véritables coopératives rurales ont acquis une sérieuse extension, et atteignent chaque année un chiffre croissant d'affaires et de membres. Mais pourquoi n'ont-ils pas pris l'essor attendu, pourquoi malgré la compétence commer-

(1) Nous pouvons attirer ici l'attention de nos amis sur la possibilité pour des coopératives d'achats puissantes d'organiser des usines de superphosphates, coopératives pour lutter contre le trust des superphosphatiers français : déjà le *Syndicat Central* de Paris et l'*Union des Agriculteurs de France*, associations qui comptent l'une et l'autre des milliers de membres, ont essayé d'en fonder une, chacune de son côté ; il leur fallait trouver de 500 à 800.000 francs : des financiers ont proposé d'avancer la somme, mais les deux administrations ont refusé, désirant que les usines appartenissent aux intéressés, aux cultivateurs qui seraient actionnaires ; jusqu'ici ce projet très intéressant n'a pu aboutir, faute de bonnes volontés. Il semble bien que ce ne soit pas l'argent qui manque chez les syndiqués, mais bien plutôt le zèle coopératif.

ciale des membres de leur bureau, n'ont-ils pas éprouvé le besoin de se muer en coopératives pouvant alors étendre le choix des articles vendus et le nombre des coopérateurs ? parce que, répond Bédéric :

Il ne suffit pas de vouloir et de désirer des œuvres sociales pour en avoir et pour qu'elles prospèrent, il faut surtout trouver des éléments suffisants et compter sur des dévouements et des désintéressements, seule condition pour pouvoir lutter avantageusement contre les organisations bourgeoises existantes. Or l'esprit de notre pays est tellement égoïste que personne ne veut se mettre en avant pour faire la besogne et pour assumer la responsabilité de la marche des affaires.

Et voilà pourquoi nous pouvons, nous sillonnistes, jouer un beau rôle sur le terrain coopératif ; l'activité et la bonne volonté des camarades assureront aux coopératives fondées par le *Sillon*, un développement rapide. C'est ainsi qu'à Quimper, dès la fondation de *La Fraternelle*, chaque camarade apporta son concours : l'un, son temps pour faire la comptabilité, un autre pour la correspondance et les achats, les employés de commerce, leurs connaissances commerciales, les ébénistes, leur travail pour installer les étagères, etc., etc. Aussi les résultats n'ont pas tardé à couronner les efforts de nos camarades. De 40 familles, nous avons passé à 500 et cette année nous pensons atteindre 40.000 francs d'affaires alors que la première année le chiffre de vente n'était que de 17.000 francs.

Donnons des preuves aux sceptiques, montrons que ces rêves que nous avons et ces idées que nous développons peuvent devenir des réalités, ainsi éclatera la preuve que la *Démocratie* pour vivre et durer exige des citoyens conscients, suffisamment désintéressés pour mettre leur activité au service de la collectivité.

La discussion précise la pensée de Bédéric : Le commerce s'insurge contre les syndicats qui outrepassent les tolérances admises ; et il a raison : les syndicats qui font acte commercial devraient se nommer des coopératives, et se soumettre à leur législation. — Jusqu'ici, comme le détaillera le rapport de Gemahling, les syndicats, et encore par tolérance, ne peuvent acheter pour leurs membres que des instruments agricoles, des graines, des engrais, des produits d'alimentation du bétail, en un mot des matières premières professionnelles. Pourquoi ne pas profiter de la large liberté des coopératives pour acheter tous produits utiles de ménage, d'intérieur ou d'extérieur de ferme ?

Mais cette transformation n'est pas un simple changement d'étiquette. Il faut pour qu'une coopérative soit démocratique un effort de la part des coopérateurs et un certain esprit qui n'existe pas encore à la campagne. N'est-il pas pitoyable en effet, d'assister à des réunions syndicales annuelles, où en une heure ou deux se décideront tous les grands actes de l'année suivante, où s'examinent ceux de l'année passée et où pour cette consultation vitale, le Bureau

n'arrive pas à réunir le dixième des inscrits ! Cela montre combien nous avons à faire, et combien il serait illusoire de compter sur la coopérative pour révolutionner l'esprit de la campagne. Il faut plus, et nous verrons quoi dans le chapitre du syndicalisme.

Autre question : Le changement d'étiquette est-il difficile ? Il semble que non : à la grande majorité des syndiqués, la mutation du nom de syndicat en coopérative sera indifférente, si les bénéfices restent sensiblement les mêmes, surtout si l'on ne trouble pas autrement leur quiétude.

Comment faire le changement ? Par la loi, comme le veut le ministre de l'Agriculture, voir le rapport de Gemahling ? non, car nous voulons non pas un changement de nom, mais bien plutôt un changement d'atmosphère, de mentalité, de conception du rôle social de chacun ; nous voulons que l'amélioration du sort matériel comme du sort social des cultivateurs vienne d'eux et non de l'extérieur.

Le grand obstacle que l'on rencontrera dans la substitution, ce pourrait être la trop grande attirance du gain sur l'esprit du cultivateur, qui une fois dans la coopérative, ne sentirait pas la nécessité du syndicat professionnel tel que nous le concevons. Il en résulte donc que là où il n'y a pas de syndicat agricole (ancien modèle) déjà existant, il faut que nos amis cherchent d'abord à créer le syndicat professionnel, puis peu après la coopérative, faisant rejaillir la gloire de sa naissance sur le premier, et se servant de lui pour former de bons coopérateurs et faire honte aux égoïstes.

Là au contraire où il existe un syndicat ancien modèle, il faut hâter le moment où il sera possible de le scinder en deux : coopérative et syndicat.

Les résultats seront d'autant plus sûrs que nos camarades ruraux eux-mêmes auront mieux préparé le terrain soit par le Cercle d'Etudes, soit par des conférences, et que par leurs qualités professionnelles et morales, ils auront acquis une influence plus solide.

Ce dont nos camarades se rendent parfaitement compte, c'est que dans plus d'un endroit cette division s'impose déjà, et ne peut être considérée comme une intéressante, mais spéculative aspiration de leurs esprits ; c'est un besoin nouveau.

Quels adversaires trouvons-nous qui s'opposent à cette nouvelle propagande ? Les dirigeants des syndicats actuels dévoués à leur idée, à leur œuvre, ou intéressés politiquement, ou pécuniairement à leur réussite. — Il ne faut pas craindre de détruire l'œuvre des derniers, mais ne pas perdre de vue que les premiers, les dévoués, les désintéressés, ont bien mérité de l'agriculture, à laquelle ils ont rendu d'indéniables services matériels, et qu'ils ont préparé, par le rapprochement des cultivateurs, le développement dans les campagnes de l'esprit d'association.

Maintenant quels seront les rapports qui subsisteront entre la coopérative d'achat et le syndicat après leur scission ou après la création de la première par le second ?

Au point de vue du recrutement, il importe que contrairement au syndicat, l'on admette dans la coopérative tous les individus, à quelque rang social qu'ils appartiennent, qu'ils cultivent ou non la terre de leurs mains ; cela se comprend d'autant mieux que son utilité s'étend à tous les terriens, et qu'elle sera d'autant plus puissante, étant avant tout une œuvre économique, que son chiffre d'affaires et son rayon de vente sera plus étendu (1).

Au point de vue matériel, il paraîtrait pleinement démocratique que les coopératives d'achat ou autres, et d'une façon générale, que les œuvres créées par le syndicat, pour améliorer la situation pécuniaire des agriculteurs, emploient une partie de leurs bonis ou bénéfices à accroître la caisse syndicale et par son intermédiaire contribuent à assurer de nouveaux services (locaux, matériels ou autres), et à étendre la notion syndicaliste et l'esprit syndical.

Enfin dans son organisation intérieure la coopérative d'achat pourra se guider sur l'expérience déjà acquise par les essais divers que tenteront nos amis dans les villes.

## II. — LES COOPÉRATIVES DE VENTE.

### *Rapport de M. Tostivint, conseiller du syndicat du Léon*

Notre camarade ne peut encore exposer les résultats obtenus en agriculture par la vente en coopération, car le nombre de telles coopératives est très réduit, elles n'englobent qu'un nombre infime de membres, et leurs résultats ne sont guère connus. En réalité le problème n'est pas posé, il est à poser, et notre ami traite dans son rapport la question de l'opportunité de cette coopérative. Comme le problème se pose également pour la coopérative d'achat, il aborde le double problème de front :

Camarades,

Nous sommes tous d'accord pour désirer la création, partout en France, de syndicats agricoles véritablement professionnels, qui seuls peuvent élaborer et faire voter la législation agricole qu'attendent impatiemment les cultivateurs ; mais croyez-vous que les cultivateurs soient assez conscients pour ne pas s'essouffler bien vite et perdre courage à courir après la réforme du bail à ferme, la loi sur la plus-value, les conseils de prud'hommes ruraux, etc., etc., s'ils ne sentent de temps en temps les avantages qu'ils

(1) Il ne fut pas discuté la question de savoir si de notre côté une affiliation de ces coopératives aux puissantes associations déjà existantes (unions, syndicat central, etc.) était admissible et désirable. Nos amis auront prochainement à résoudre le problème dans la région côtière.

retirent des réformes par le syndicat, s'ils ne voient quelques résultats patents de cette union syndicale qu'on leur prêche. L'état d'esprit est à la campagne comme à la Confédération générale du Travail. Il y a ceux qui ne comptent pour rien les réformettes et veulent transformer d'un coup la législation rurale, la situation des cultivateurs, qui ont peur que ces succès partiels, matériels, ne nuisent à la marche du syndicat, ne le fassent perdre son temps à des bagatelles et ne reculent le jour où il donnera l'assaut au vieux code rural actuel.

De l'autre côté, il y a les réformistes de la terre qui disent : Ils sont bien problématiques les résultats que vous attendez, lois sur ceci, lois sur cela, achetons donc, sans intermédiaires, nos produits de consommation et vendons les produits de notre travail nous-mêmes, c'est là une belle réforme. Lesquels sont dans le vrai ? Ni les uns, ni les autres.

La vérité est faite des deux opinions.

À côté du syndicat strictement professionnel, de très bonne heure il faut faire une coopérative de consommation et de vente (suivant les lieux) *coopérative vraiment démocratique*, qui sera faite forcément par les syndiqués les plus conscients voyant dans cette coopérative, le plus ferme soutien de leur syndicat. Le résultat de cette tactique sera de donner plus de vie au syndicat, car tout le monde saura que la coopérative dont on bénit la création est le fait d'un groupe de syndiqués conscients, et par reconnaissance et aussi dans l'attente de plus grands bienfaits, on continuera à payer sa cotisation syndicale et pendant ce temps l'éducation des syndiqués se fera et la bataille sera presque gagnée.

Nous aurons donc, conclut notre camarade, fait mieux que les vieux syndicats dont l'horizon mercantile était beaucoup trop borné.

Même ces coopératives ne rendraient-elles pas d'autres services aux cultivateurs que d'activer la vie syndicale, qu'elles vaudraient la peine d'être fondées :

« Ce sera justement ces coopératives qui permettront les cotisations syndicales élevées, parce que plus d'argent restera dans le gousset du cultivateur. »

Et notre ami qui pressentait la fin de la discussion du précédent rapport ajoute :

« Les syndiqués conscients qui les auront faites n'auront pas manqué d'inscrire dans les statuts qu'une petite part des bonis sera affectée au syndicat professionnel de l'endroit, pour l'aider dans sa lutte contre l'injustice. »

Le travail absorbant que demande la gestion d'une coopérative ne nuira-t-il pas à la vie profonde de nos camarades ? Non, affirme Tostivint, car :

« Le Sillon a prouvé que ce ne sont pas les préoccupations matérielles qui empêchent de s'occuper des idées. N'est-ce pas la vente d'Eveils, le petit train-train journalier, qui permet aux cercles d'études de durer et d'attendre, en vivant, les occasions de faire plus grand. »

« Je prétends que la petite coopérative, si elle est créée dans un esprit démocratique, ne donnant qu'une voix à chaque actionnaire, quel que soit son nombre d'actions en portefeuille, si elle prévoit qu'une part des bénéfices doit être versée au syndicat, aux caisses de mutualité, je dis que cette coopérative fera en même temps que du commerce, de la bonne besogne syndicale, qu'elle ne sera que le prolongement du syndicat, que donc les syndiqués conscients, dans l'intérêt du syndicat, doivent créer la coopérative que la région réclame.

La discussion s'engage sur les difficultés qu'il y aurait à cumuler parmi les attributions d'une même coopérative l'achat de semences, engrais, machines, etc., et la vente des produits. — Il paraît en effet que la coopérative d'achat s'adresse à tous les cultivateurs indifféremment, le même organisme pouvant fournir des objets très divers ; au contraire la vente doit être organisée par les intéressés eux-mêmes. Par exemple éleveurs et maraîchers ont besoin d'engrais, de semences, de machines diverses, tandis que la vente des pommes de terre s'unit difficilement à celle des chevaux. De plus la coopérative de vente demande un esprit démocratique beaucoup plus développé que la coopérative d'achat. Enfin la direction des deux sortes d'entreprises exige des capacités spéciales et distinctes. Il faut donc voir ce qu'en pratique en chaque lieu il convient d'unir ou de diviser. Il est évident en effet, que l'on ne peut trancher la question une fois pour toutes : les besoins de Saint-Pol aux carrés corrects de primeurs, ne concordent pas avec ceux de Plougastel aux riches fraises, ni avec ceux de Plouagat, région de culture normale.

Toutefois il faut remarquer qu'une coopérative d'achat est bien plus facile à créer qu'une coopérative de vente : le paysan méfiant ne verse son argent dans la première qu'après avoir pris la marchandise. Dans la seconde, il se dépouille de sa récolte avant d'en recevoir le paiement. Cela demande une plus grande confiance, difficilement accordée. De plus, luttant contre le commerce local généralement à faibles capitaux, la coopérative d'achat peut facilement triompher. Tandis que le commerce de vente est souvent (c'est le cas des pommes de terre nouvelles, et des choux-fleurs), fortement organisé, avec derrière lui, de puissantes maisons prêtes à concurrencer à perte toute tentative de coopérative pendant le temps nécessaire à la couler.

C'est pourquoi, dit Bérest, si vous êtes amenés à fonder des coopératives de vente dans quelques conditions et pour quelques produits que ce soit, gardez-vous bien de faire une « petite boutique ». Il faut que commercialement votre organisation soit au-dessus du commerce capitaliste. Si le mouvement coopératif a donné si peu de résultats, c'est parce que les compétences manquaient ; et parce que les compétences manquaient on en était réduit à vivre petitement et à être

écrasé. Les succès des coopératives anglaises et belges en sont la meilleure preuve ; il ne suffit pas d'avoir l'âme coopérative, il faut des cerveaux de commerçants. Il faut des hommes grands pour faire quelque chose de grand. Il faut quelque chose de grand pour réussir. Il faut être à la hauteur des capitalistes pour lutter contre eux et les remplacer. Nous avons la prétention de l'être moralement, soyons-le commercialement.

Le camarade Leprêtre nous entretient d'un projet de fondation par le syndicat du Léon, d'une coopérative de vente de pommes de terre et primeurs, projet qui serait favorisé par la création de Brest-Transatlantique ; l'intermédiaire, délégué et représentant du syndicat devrait, pour que l'initiative soit lucrative pour les coopérateurs, placer la marchandise en Angleterre même, et ne pas traiter à Saint-Pol avec les marchands puissants et coalisés. On voit immédiatement les grosses difficultés, certes pas insurmontables, mais méritant sérieuse réflexion, qui se présentent quand on veut approfondir un projet en principe si simple et si séduisant. A Saint-Pol par exemple, il semble que créer immédiatement une pareille entreprise serait aller à une défaite coopérative, et par contre-coup à une ruine du syndicat.

Au contraire une coopérative d'achat de paille ou d'engrais rendrait les plus grands services, ne comporterait que de faibles risques, donnerait une nouvelle importance au syndicat qui l'aurait fondée et le consoliderait sur ses bases.

Plus tard, avec la confiance générale des intéressés pourra apparaître la possibilité de la vente en commun des primeurs. Dans la lutte contre les exigences commerciales des grandes maisons, le syndicat s'instruira, et un jour viendra où il sera capable de leur opposer une puissante organisation concurrente.

### III. — LES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION AGRICOLE INDUSTRIELLES.

*Rapport de G. FROMAGER, Directeur de la Cidrerie coopérative de Plouagat.*

Parmi les coopératives de tout genre si nombreuses à l'heure actuelle, celles qui ont donné les meilleurs résultats à la campagne sont les laiteries coopératives et les coopératives de cidrification ou vinification.

Quels résultats espéraient les fondateurs et les membres participants ?

- 1° La coopération leur est apparue comme un excellent moyen de grouper les cultivateurs dont l'égoïsme a retardé les progrès sous toutes ses formes ;
- 2° La coopération correspondait, en outre, à un besoin de l'agriculture de prospérer en traitant avec beaucoup de soins et avec un outillage perfectionné des produits que les intermédiaires falsifiaient. D'éviter les intermédiaires entre producteurs et consommateurs.

3° Réaliser des bénéfices tout en livrant au consommateur des produits purs, de qualité supérieure, par conséquent amélioration du sort du cultivateur. Par répercussion : amélioration du sort du consommateur.

4° Empêcher leur propre exploitation, en créant eux-mêmes leurs débouchés, et parer ainsi à la mévente en cas de surproduction.

*Résultats obtenus ?* Les coopératives se sont multipliées. Beaucoup d'entre elles, les laïteries des Charentes, par exemple, sont prospères. Le consommateur a été satisfait. Les intermédiaires ont été supprimés. Les produits sont meilleurs. L'outillage nécessaire qu'une bourse ne pouvait entretenir, les coopératives ont pu se le procurer. Le paysan y a trouvé son intérêt matériel. Il a appris la valeur de l'union, de la solidarité. En réussissant, grâce à leurs qualités, les coopérateurs donnent aux autres cultivateurs, des raisons d'avoir confiance dans l'avenir.

Ce que par modestie Fromager ne nous dit pas, dans son rapport, c'est la prospérité de « La Coopérative de cidrerie de Plouagat » qu'il a fondée à côté de plusieurs autres œuvres sociales non moins intéressantes.

Dès que la discussion est ouverte il accède cependant au désir des camarades et raconte ce que lui et ses amis ont fait à Plouagat, au point de vue coopératif :

« Nous étions 33 coopérateurs au début, aujourd'hui nous ne sommes que 16. Et la scission s'est produite à propos de la répartition des bonis. Il y avait deux courants parmi les coopérateurs. Les uns voulaient le partage immédiat des bonis, les autres désiraient garder des fonds pour la propagande et assurer l'avenir.

« Aux premiers on a donné satisfaction en leur remboursant leur part d'actions et de bonis. Aux autres, on a demandé de parer aux suites de cette scission en doublant leurs actions. Ils ont accepté. (Plusieurs des coopérateurs font partie du bureau du syndicat, syndicat et coopérative sont cependant distincts). Et la scission, si elle a eu une légère répercussion sur le syndicat a été cependant heureuse parce qu'elle a fait la sélection des coopérations et des chercheurs de bonis ».

Les camarades ruraux reconnaissent qu'il est nécessaire, dès qu'on entreprend de fonder une coopérative, de bien préciser l'usage qui doit être fait des bonis parce que le départ de quelques coopérateurs pendant le fonctionnement de la coopérative peut créer à celle-ci un préjudice considérable, parfois même l'échec.

Nous pourrions en résumé constater que ce mode de coopératisme est intermédiaire entre la coopération de vente et celle d'achat par les difficultés qu'elle présente tant au point de vue de son fonctionnement économique qu'au point de vue de l'effort de solidarité demandé aux membres participants.

Les résultats paraissent être et devoir être au point de vue démocratique également compris entre ce qu'on peut espérer des deux

autres modes d'association. — En tous cas la rapide extension de ces coopératives industrielles indique bien qu'elles répondent à un besoin au moins matériel de nos campagnes.

#### IV. — LES COOPÉRATIVES FERMIERES.

*Rapport de A. LOTH, de Pordic (Côtes-du-Nord)*

Sur la demande même de notre camarade, nous serons bref sur ce projet qui n'est encore qu'à l'état embryonnaire, malgré l'intérêt que présenterait la transcription totale de son rapport très serré, très vigoureux et documenté.

Un certain nombre de camarades désirent exploiter en commun un domaine, le possédant collectivement, et se répartissant la besogne intérieure et extérieure de la ferme. Dans la chaude atmosphère sillonniste qui baignera leur travail quotidien, ils espèrent puiser une force nouvelle d'apostolat, tout en faisant œuvre viable au point de vue économique et social. A ce sujet une double question se pose : 1° Le projet a-t-il un intérêt général ; 2° Comment le faire aboutir ? Le programme très chargé des séances n'a pas permis d'aborder le second point. Quant au premier, il semble résulter clairement de la discussion, que le projet est d'un intérêt particulier, que la forme coopérative de possession peut être séparée de la coopération d'entreprise, que l'une et l'autre possibles dans certains cas, le cas de sillonniste, de religieux par exemple, ne semblent pas appelées à une grande extension, car elles exigent des sacrifices constants et une forte discipline difficilement consentie. Il semble aux camarades ruraux impossible pour le moment de donner sur un projet tant de fois étudié, et jamais résolu pleinement un avis d'ensemble et de porter un jugement.

Ils ne peuvent nier qu'une ferme ainsi dirigée et cultivée ne soit d'un grand exemple, et ne constitue une excellente école de formation démocratique, mais ils craignent que ce précieux spécimen ne garde son prix par sa rareté. Ils ne voient pas se dessiner dans ce sens l'avenir de la Démocratie rurale ; la solution qui voudrait attribuer la propriété privée à son exploitant, mitigée, quant à son caractère trop individualiste, par l'association sous des formes multiples, tant pour le travail que pour l'emploi du capital mobilier et les opérations commerciales, leur paraît plus conforme à notre esprit et à la mentalité de l'élite rurale. Mais ce terrain n'est pas celui sur lequel doit rester la discussion de Lannion, et les ruraux se le réservent pour plus tard ; en frôlant ici de si près le grand problème de la propriété foncière, nous sentons qu'il nous faudra un jour ou l'autre l'aborder de face, mais nous sentons aussi que le moment n'est pas encore venu, et nous voulons nous laisser guider par la vie elle-même.

## II. — Le Syndicalisme Rural

Pour simplifier notre texte nous admettrons que le nom *syndicat agricole* désigne les anciens syndicats, tels qu'ils existent presque partout, s'occupant avant tout d'acheter en gros et à bon compte pour leurs adhérents les matières premières ou les outils nécessaires à l'agriculture, et nous réserverons le nom de *syndicat professionnel* au syndicat rural tel que nous le désirons et tel qu'il est réalisé par le syndicat du Léon.

### V. — NOTRE LÉGISLATION SYNDICALE.

Rapport de P. GEMALHLING, de Paris.

Notre ami surchargé d'études avait envoyé son rapport qui fut lu par notre camarade Bérnest. Cette page correspondait si pleinement à l'esprit du titre qu'elle mérite d'être citée en entier.

En introduisant dans notre législation le principe de la liberté syndicale, le législateur de 1884 a voulu donner une consécration aux organisations nées spontanément des besoins des travailleurs de la grande industrie ; il a voulu leur permettre d'exprimer, dans un organisme régulier et permanent, la solidarité d'intérêts qui les liait les uns aux autres en face du patronat.

C'est, à mon sens, par cette idée de *défense* et par conséquent de *lutte* collectives contre le patronat que se définit le groupement syndical.

Existe-t-il une défense et une lutte analogues dans l'agriculture ?

Les législateurs de 1884, pendant longtemps, ne semblent pas l'avoir cru et ce n'est que durant la *dernière délibération* au Sénat, qu'un sénateur demanda que l'article 3 fut ainsi complété :

« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles. »

Cette modification fut acceptée avec la pensée qu'elle ne concernait que les *ouvriers agricoles*, que d'ailleurs le rapporteur M. Tolain, avait déclaré n'avoir jamais songé à exclure du bénéfice de la loi.

Voilà, par quelle petite porte les syndicats agricoles, les syndicats bourgeois et mercantiles, que vous connaissez, se sont faufilés dans notre législation !

\*  
\* \*

La jurisprudence relative aux syndicats ouvriers s'est de bonne heure engagée dans un sens restrictif ; elle les a rigoureusement confinés dans l'étude et la défense des intérêts économiques ; des syndicats ont été condamnés pour avoir exploité une marque commerciale, d'autres se sont vus refuser le droit de se substituer en justice à leurs adhérents dans la défense d'intérêts individuels. On a vu même des tribunaux refuser à des syndicats le droit de régler des différends éclatant entre leurs membres, méconnaissant ainsi la solidarité étroite qui unit entre eux les travailleurs, tan-

dis qu'une célèbre décision de la Cour de Cassation déclarait illicite un syndicat d'employés, sous prétexte qu'il groupait des travailleurs appartenant à des catégories professionnelles différentes. On le voit, de plus en plus, la jurisprudence tend à renfermer le syndicat ouvrier dans la défense des *intérêts généraux de la profession*, au point d'en arriver à méconnaître certaines solidarités, fragmentaires sans doute, mais cependant essentielles à notre sens.

Pendant ce temps, quel usage faisaient de la loi du 21 mars 1884 les milieux agricoles ?

Tout au plus quelques pauvres petits syndicats d'ouvriers agricoles, ont correspondu à la forte poussée syndicale des ouvriers de l'industrie.

Sans doute, nous pensons que l'agriculture pouvait encore user de la loi de 1884 dans d'autres cas — il existe bien des syndicats patronaux destinés à la défense des intérêts généraux du patronat — mais le but de ces syndicats d'agriculteurs était en tous cas nettement délimité : *étude* et *défense* des intérêts généraux de l'agriculture. C'est-à-dire, par exemple : analyse chimiques des terres, des engrais, champs d'expériences, service de renseignements, lutte contre les intermédiaires, poursuite des fraudes et je vais même plus loin : location de machines agricoles à leurs membres, voire même répartition de certains instruments agricoles ou engrais à prix courant.

Au lieu de cela, les syndicats agricoles existant, vous le savez, se sont transformés en comptoirs d'achat et de vente, allant même jusqu'à répartir entre leurs adhérents, non seulement des engrais ou des instruments agricoles, mais des vêtements, de l'épicerie, de la quincaillerie.....

Ce faisant, ils ont non seulement mérité toutes les critiques que nous leur adressons du point de vue de notre idéal démocratique, mais ils ont encore, à mon sens, formellement violé l'esprit et le texte même de la loi du 21 mars 1884.

La jurisprudence voulut bien commencer à s'en apercevoir et, au moins pour des cas de vente de quincaillerie et autres choses ayant un lien aussi direct avec la défense des intérêts généraux de la profession, des condamnations intervinrent : la plus célèbre d'entre elles fut prononcée par le Tribunal de Bar-le-Duc, le 22 octobre 1907, confirmée par la Cour d'Appel de Nancy, le 27 novembre 1907, et consacrée enfin par la Cour de Cassation, le 29 mai 1908, déclarant illicites les actes de commerce accomplis par des syndicats agricoles.

Grand émoi chez les épiciers du syndicalisme... et c'est alors que, pour calmer leurs alarmes, le Ministre de l'Agriculture, M. Ruau, accoucha de cet animal amphibie : « *le syndicalisme économique agricole.* »

Voici comment il le définissait dans le projet de loi qu'en toute hâte il déposa :

« ART. 1<sup>er</sup>. — Les Syndicats économiques agricoles composés exclusivement d'agriculteurs ont pour but, à condition toutefois d'être gérés gratuitement et de ne pas réaliser de bénéfices commerciaux, de servir d'intermédiaires à leurs membres :

« 1<sup>o</sup> Soit pour l'achat en commun des engrais, machines, instruments, appareils et outils, semences et plants, animaux et matières alimentaires pour le bétail, produits divers utiles à l'exploitation du sol, la destruction des in-

sectes ou animaux nuisibles et la lutte contre les maladies cryptogamiques ;  
« 2° Soit pour la vente en commun des produits agricoles récoltés exclusivement par leurs membres.

« Ils pourront se constituer en se soumettant aux formalités prescrites par l'article 4 de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels ; leur est applicable également le paragraphe premier de l'article 6 de la même loi.

« Ils pourront faire emploi des sommes provenant de cotisations et se rendre acquéreurs des immeubles nécessaires à leurs réunions et au dépôt des marchandises et produits ci-dessus désignés..... »

Mais s'il fallait laisser aux bons syndicats de tout repos leur négoce, il ne fallait pas non plus alarmer le petit commerce, et à la Chambre des Députés, le 17 décembre 1908, le Ministre de l'Agriculture, au nom de ce qu'il appelait « la paix sociale » déclarait en homme conciliant « nous sommes décidés à défendre énergiquement les syndicats agricoles qui se contentent des droits qui leur sont accordés, ne cherchent pas à faire une concurrence illicite au petit commerce local, mais ceux-là seuls. »

Si vous y comprenez quelque chose vous avez de la chance. Le projet ministériel est d'une incohérence digne de l'époque et les prétentions de ce ministre à venir, tempérant d'une main paternelle l'ardeur de la concurrence, sont vraiment délicieuses.

Il existe dans notre législation, deux organismes distincts : le syndicat, la coopérative, dont les caractères sont parfaitement définis, qui suffisent à tous les besoins, nous ne voyons pas ce que le projet ministériel y apporte, sinon la plus détestable confusion.

C'est donc dans ce sens d'une distinction formelle entre les deux organismes que nous concluons :

1°) Le syndicat, organe de défense des *intérêts généraux* de la profession exerce une action purement morale et qui sera d'autant plus efficace qu'elle apparaîtra plus dégagée de tout intérêt matériel.

2°) La coopérative, organe pour la satisfaction des *intérêts particuliers* de ses membres, organisant sur la plus large base possible la vente et l'achat en commun de produits de toutes sortes, seule organisation pouvant offrir une base commerciale réelle et présentant aux tiers des garanties sérieuses.

L'idéal démocratique a tout à gagner à cette distinction et le bon sens n'y perdra rien.

Les camarades approuvent entièrement les conclusions du rapporteur, tout en constatant que les syndicats agricoles ont été tellement utiles à l'agriculture, et ont préparé peut-être inconsciemment dans les campagnes, la diffusion de l'esprit démocratique avec une telle évidence, que si nous devons les démolir et faire mieux qu'eux, c'est en leur reconnaissant volontiers leurs états de service et d'ancienneté. Tout terme dédaigneux ou méprisant serait donc particulièrement déplacé dans les polémiques que nous engagerons pour les combattre.

Nos amis concluent qu'il leur faut travailler pratiquement à exposer au milieu rural notre situation légale, le pousser — et cela

plus particulièrement par la presse syndicale existante et tous bulletins ruraux dont nous devons chercher l'entrée — à s'insurger contre une loi qui croit faire son bonheur malgré lui ou sans lui. Il faut que le milieu rural se persuade qu'il doit faire ses affaires lui-même, autant que possible, ne laissant à la loi qu'un rôle de cran d'arrêt constant et confirmant les progrès dus à son initiative.

Et comme nous n'arriverons à obtenir de lui la transformation des syndicats agricoles que si elle correspond à un besoin, il nous faut lui montrer les avantages légaux de la législation actuelle tant au point de vue matériel, qu'au point de vue de la liberté syndicale, et les graves inconvénients démocratiques, l'injustice commerciale, même du projet ministériel. Et c'est certainement en faisant appel à l'esprit d'indépendance du breton que nous obtiendrons les meilleurs résultats dans la lutte contre le caporalisme légal.

D'autre part, à côté d'une propagande d'idées, une propagande de fait s'impose pour combattre le projet Ruau : en prouvant par leurs heureux résultats l'utilité de la coopérative et du syndicat séparés, nous serons mieux armés pour maintenir le *statu quo*. A l'œuvre donc, et que chacun travaille aux transformations nécessaires. Il faut bien reconnaître qu'une certaine hâte est nécessaire, car bien que pour diverses raisons, il semble que le projet nouveau ne doive pas voir le jour avant la prochaine législature, la situation difficile où se trouvent les syndicats agricoles vis-à-vis du commerce et de la loi, poussera dans un bref délai les députés à prendre la question en considération.

## VI. — LES SYNDICATS AGRICOLES ACTUELS.

### Rapport de René MASSOT, du Sillon de l'Yonne

Nous avons beaucoup regretté avec lui, que notre camarade n'ait pu, en raison de son éloignement, venir jusqu'à nous, pour nous lire son vivant réquisitoire, et nous mettre au courant des intéressants résultats obtenus dans le Centre par nos amis de la campagne. A nos regrets nous joignons de vifs remerciements.

Nous lui donnons rendez-vous, ainsi qu'à ses compagnons de lutte, à Rennes, à notre Congrès de 1910, où la question rurale jouera un tout premier rôle.

Les syndicats agricoles existants ont presque tous eu pour esprit dominant de leur fondation, la recherche d'avantages matériels : les prix d'achat moins élevés ou les prix de vente moins rémunérateurs semblent être les seules raisons mises en avant pour provoquer la fondation d'un syndicat.

Les fondateurs ne sont d'ailleurs pas pour la plupart agriculteurs au plein sens du mot. Ce sont souvent des politiciens arrivés ou en herbe et qui cherchent à consolider ou à créer une influence politique, à soigner une élection. D'autres fois ce sont les professeurs d'agriculture pour lesquels la

fondation d'un syndicat ou d'une caisse de crédit est toujours une bonne note auprès de l'administration. Ce sont encore de prévoyants châtelains ou de gros propriétaires fonciers dont la désertion de la profession agricole indique souvent pour ces derniers la mesure de l'estime où ils la tiennent. Ces hommes, hantés par le besoin de tout diriger, voient dans le syndicat un excellent moyen pour retrouver sous une autre forme une influence politique perdue, un point d'appui d'où ils peuvent continuer à « mener » la vie rurale, aussi dans nombre de cas, sont-ils non seulement les fondateurs, mais aussi les directeurs, je dirais presque les propriétaires du syndicat.

Il ne faudrait pourtant pas être injuste et ne pas reconnaître que souvent les fondateurs de syndicats sont en fait d'un dévouement à toute épreuve, mais ils visent presque uniquement à l'obtention immédiate de résultats matériels ; ils ne tiennent pas compte de la valeur morale des syndiqués, ne se préoccupent pas de l'élévation de leur mentalité ; s'ils administrent bien le syndicat, ils l'administrent seuls et sans chercher à y associer, à y intéresser les syndiqués. Ces derniers d'ailleurs se reposent en toute confiance sur leurs chefs et ne cherchent nullement à assumer eux-mêmes les responsabilités qui leur incombent et à agir d'une façon consciente.

A ce propos, je ne puis m'empêcher de répéter ici ce trait authentique déjà plusieurs fois signalé, d'un brave paysan ayant accepté de faire partie d'un syndicat nouvellement formé et d'y remplir même le rôle de commissaire, parce que son cousin, conseiller municipal, avait donné son adhésion ; ce dernier avait vu le maire accepter la présidence et il n'avait pas cru devoir refuser d'être nommé vice-président. Le maire, questionné sur les motifs qui avaient guidé sa décision, avait répondu que s'il voulait conserver sa place, il fallait être bien avec les autorités, et que le professeur d'agriculture qui avait fondé le syndicat, ayant accès auprès du préfet, il ne pouvait rien lui refuser. Cet exemple n'est malheureusement pas un fait isolé, il montre bien que l'initiative, la conscience et la responsabilité n'existent guère chez les syndiqués, pour qui le syndicat n'est qu'un simple magasin vendant à meilleur marché que les autres commerçants.

Tels qu'ils se présentent, et réserve faite des nombreux reproches que nous avons à leur adresser, les syndicats actuels ont cependant un rôle matériel qu'il ne faut pas méconnaître.

En permettant d'acheter par grandes quantités, des engrais, semences, produits anti-criptogamiques, etc., etc., ils sont pour le cultivateur une aide matérielle et puissante, et lui permettent de se passer de nombreux intermédiaires parasites qui prélèvent sur ces matières des bénéfices souvent considérables.

Plus particulièrement en ce qui concerne les engrais chimiques, le rôle des syndicats a été très important. On se rappelle les fraudes audacieuses auxquelles donnait lieu leur commerce : vente à prix très élevé d'une matière sans aucune valeur fertilisante. Découragé par quelques essais malheureux, le cultivateur isolé eut certainement renoncé à l'emploi des engrais commerciaux s'il n'avait trouvé dans l'association le moyen de faire baisser les prix et de résister aux fraudeurs en exigeant les garanties du dosage de la matière fertilisante et en le vérifiant.

En ce qui concerne la vente des produits du sol, le rôle des syndicats n'a pas été moins utile, ils ont permis, en offrant les denrées directement, au grand commerce de créer de sérieux débouchés en dehors des marchés

locaux, et en supprimant comme pour l'achat une foule d'intermédiaires ruineux, d'obtenir des prix plus rémunérateurs.

Sur ce point cependant, le rôle du syndicat a été moins important que pour l'achat ; la vente est par elle-même plus difficile et le tempérament peu commerçant du rural est vite effrayé par les quelques petites complications des envois, emballages, etc.

Si les syndicats ont permis au cultivateur syndiqué de gagner individuellement quelque argent, ils ont par contre été impuissants à transformer et à améliorer la profession. Tout ce qui s'est fait dans ce sens s'y est accompli comme mécaniquement et au caprice de la poussée des événements.

Si les syndicats ont quelquefois provoqué des actes de généreux dévouement vis à vis d'un syndiqué malade ou victime d'un accident, ils n'ont cependant pas réussi à créer une véritable solidarité entre leurs membres, ni, à plus forte raison, entre ces derniers et le syndicat.

Que de fois n'a-t-on pas vu, et j'en parle avec connaissance de cause, des syndiqués aller acheter ailleurs leurs denrées si le syndicat ne voulait pas ou ne pouvait les donner au même prix que les commerçants qui, bien souvent, baissaient momentanément leurs prix pour ruiner le crédit du syndicat et provoquer des démissions. N'est-il pas pitoyable de voir de prétendus syndiqués ne pas hésiter pour un bénéfice plus ou moins réel de quelques sous à détruire le fruit d'un labeur souvent pénible et compromettre l'avenir d'une organisation qui leur donnera davantage dans la mesure où ils lui seront plus attachés ?

Comment ne pas voir aussi dans la hâte apportée à partager les quelques bonis, un manque d'esprit démocratique, une incompréhension totale de la vie collective ? Aussi ne nous extasions-nous pas sur l'extraordinaire développement des syndicats agricoles ; qu'il y en ait plus de 4.000 groupant plus de 700.000 adhérents, selon le mot de l'abbé Davot, dans son rapport au Congrès des Laumes, « si toute cette végétation luxuriante et variée a incontestablement une valeur vénale, fort appréciable, elle n'a jamais eu aucune valeur démocratique. »

Et maintenant, mes chers Camarades, il me reste à exprimer un regret, c'est de ne pouvoir assister à vos journées sillonnistes rurales. J'aurais aimé à voir de près et à étudier sur place le rapide développement du jeune mouvement sillonniste rural sur votre vieille terre de Bretagne, à me documenter à votre Congrès sur toutes les vivantes questions qui y seront étudiées et à revenir faire part de tout cela à mes camarades du *Sillon* de l'Yonne, afin de les faire profiter de votre expérience et de votre effort pratique.

J'espère que pour dédommager les absents qui n'auront pu profiter du Congrès, un compte rendu détaillé en sera publié ; heureux de me faire, en terminant ce rapport modeste et bien imparfait, l'interprète de tous mes camarades du *Sillon* de l'Yonne, pour vous adresser en même temps que notre salut bien fraternel, les meilleurs vœux que nous formons pour la réussite de votre Congrès.

Des sourires et même des anecdotes piquantes ont confirmé au cours de la lecture de cet excellent rapport les observations de notre camarade Massot, mais comme lui, nous ne voulons pas être injustes ; avec Fromager, Bervet, Queffeuilou, Le Cozanne, nous devons reconnaître les éminents services rendus par les syndicats bretons,

et le désintéressement réel d'un grand nombre de leurs fondateurs, présidents, secrétaires ou trésoriers.

Mais il faut constater également que le fait fréquent de voir des associations s'additionner dans l'esprit public de l'épithète « blanche » ou « rouge » indique bien que certaines passions humaines s'y sont glissées.

Quoi d'étonnant du reste qu'à notre époque de politicaille, en face d'un syndicat fleurdelisé, on en voit se dresser un second, identique à l'autre sur le papier, quant à ses statuts, son but, son impartialité, mais qui quand même se trouve dans une note plus « profitable » (1).

Il en résulte quelquefois certains emplois de fonds avoués ou non de caractère peu syndical qui indiquent combien peu certaines de ces associations dépendent de leurs membres et cherchent à développer chez eux des sentiments de conscience. Jusqu'à un certain point on admire la résistance de ces organismes à certains assauts d'appétits personnels.

Dans divers syndicats, l'habitude a été si bien prise par les membres de ne rien dire, de ne rien vérifier, que l'on reçoit au plus mal ceux qui se permettraient de vouloir s'occuper de la marche des affaires. Aussi, avant d'aller plus loin est-ce là le bon travail à faire : lutter contre l'esprit ancien qui apparaît sous toutes ses formes dans les anciens cadres : affiliation sans consultations suffisantes des syndiqués à certaines fédérations comme l'Union des Syndicats, le Syndicat central, etc., tripotages secrets, plus ou moins désintéressés des chambres syndicales, etc.

Pour nos amis dirigeants ou dirigés, il faut donc hardiment travailler à faire des syndicats agricoles actuels, la chose de tous. C'est par ce travail de lente réforme qu'on préparera la création des organismes que nous rêvons.

## VII. — LE SYNDICAT PROFESSIONNEL. — SON RÔLE.

### *Rapport de GRINDORGE de l'Ouest-Eclair*

Pour tracer notre conception du syndicat en face de celle que nous détaillait R. Massot, nous avons demandé la plume si connue du monde agricole et surtout si appréciée de Grindorge, le chroniqueur de la *Vie aux champs* de l'Ouest-Eclair.

(1) Dernièrement à Rennes avait lieu en même temps une exposition de chrysanthèmes « bien pensants », et de chrysanthèmes « blocards ». De même il ne faut pas confondre les concours de bœufs réactionnaires avec ceux de bœufs ministériels. On pourrait multiplier les exemples. Mais à quoi bon ? Nos amis savent bien que c'est la bêtise humaine qui sur cette terre donne le mieux la notion de l'infini.

Sa présence à Lannion est pour nous la meilleure défense contre ceux qui répètent que nous sommes des idéologues éloignés des réalités quotidiennes.

Bien qu'arrivé au milieu de nos travaux, notre rapporteur se trouvait si pleinement d'accord avec tous ses prédécesseurs, que l'on reste surpris et enchanté d'une pareille unanimité de vues.

Nous citons son travail en entier, et prions nos lecteurs de l'étudier point par point. Il résume si bien nos aspirations, que la discussion ne put guère s'y greffer.

M. de Rocquigny a écrit un livre très documenté et très intéressant sur les syndicats agricoles et leur œuvre. Cette œuvre ne ressemble d'aucune façon, et l'auteur les en félicite, à celle des syndicats ouvriers, dont manifestement il n'a aperçu que l'agitation révolutionnaire. Jusqu'ici les syndicats agricoles ont été bien sages, à son avis ; ils ont d'ailleurs procuré à leurs membres de multiples avantages matériels, et il ne semble pas que dans son esprit, ils soient jamais appelés à faire autre chose.

Si après la lecture de cet ouvrage, on se demande quelles conquêtes les syndicats agricoles ont d'ores et déjà faites, après une vie longue pourtant d'un quart de siècle, avec une organisation qui extérieurement semble assez grandiose, il paraît bien qu'on doive se répondre : aucune. Si on se demande maintenant quelle défense ils ont procuré à l'agriculture, il semble bien qu'ils l'ont défendue contre la malhonnêteté de certains commerçants et contre la fraude. Il ne paraît pas aussi clairement qu'ils l'aient toujours fait de la meilleure façon, puisque la plupart du temps ils se sont substitués au commerçant lui-même, et sont devenus les fournisseurs de leurs membres. Ceci ne va pas sans inconvénient pour le syndicat, qui risque d'absorber dans cette besogne mercantile et terre à terre la plus claire de ses énergies, ni pour les commerçants qui n'ont cessé de réclamer contre le privilège du syndicat.

A la vérité, ils ont bien essayé aussi d'organiser la production et la vente des produits agricoles, mais il faut reconnaître qu'il n'y a point eu de mouvements d'ensemble, et que les résultats auxquels ils ont abouti sont plutôt médiocres. Dans notre Bretagne, du moins, toutes les tentatives de cette nature ont échoué, autant vaut dire. Les seules qui soient actuellement vivantes et tournées vers l'avenir, comme la cidrerie coopérative de Plouagat par exemple (et elles sont peu nombreuses), sont nées d'une conception du syndicat, notablement différente de celle qui anime le livre de M. de Rocquigny, et que réalisent presque tous les grands syndicats agricoles existant en Bretagne.

Les œuvres de mutualité et de crédit ont été sans aucun doute favorisées par les syndicats agricoles tels que nous les connaissons, par des subventions notamment, toutefois on ne peut dire que ce soient leurs œuvres. Elles sont nées la plupart du temps grâce à l'initiative et au dévouement d'une personnalité, qui n'appartient pas forcément au monde syndical, et qui en fait lui appartient rarement. J'en connais, et non des moins prospères, qui n'ont de relations avec le syndicat que lorsqu'il s'agit pour elles de toucher la petite subvention qu'il leur alloue chaque année. Je ne sais même si certains syndicats n'ont point essayé de contrarier ces œuvres,

quand certaines influences se sont exercées ; c'est, paraît-il, ce qui a eu lieu pour la *Mutuelle Régionale Incendie*, qui n'a pu s'établir à Rennes, et a dû transporter son siège en Loire-Inférieure.

Cette œuvre des syndicats agricoles, si elle est de nature à satisfaire certaines personnalités, étrangères la plupart du temps au monde agricole proprement dit, et qui n'ont vu, dans le syndicat, qu'un moyen de domestication facile des masses rurales, ne paraît pas suffisante à un nombre de plus en plus considérable de paysans. Ceux-ci commencent à comprendre qu'il est temps pour eux de prendre en main la direction effective de leurs syndicats, pour leur faire rendre tout ce dont ils sont capables.

Certains vont même jusqu'à se demander si les syndicats agricoles, tels qu'ils sont dirigés, ne sont pas plus nuisibles qu'utiles, puisqu'ils tiennent la place et qu'ils ne la remplissent pas. Inutile par exemple de les faire intervenir, pour les applanir ou pour proposer leur médiation dans les conflits si injustes parfois qui mettent aux prises les fermiers et les propriétaires, les ouvriers et les exploitants. Ils ne « marchent » pas, et on le sait si bien d'avance qu'on ne se dérange jamais pour obtenir leur protection. A quoi bon des syndicats de cette nature, qui viennent proposer leurs services quand il n'y a pour eux qu'avantage à les rendre, mais ne solutionneront jamais les affaires difficiles de la profession.

Eh ! sans doute le cultivateur a besoin d'être protégé contre les entreprises des fraudeurs et des aigrefins, mais non pas seulement contre cela, il a besoin d'être protégé également contre son propriétaire et d'être défendu contre les injustices que le code civil lui-même consacre au profit de la propriété ; il a besoin d'être défendu contre les entreprises du fisc et des politiciens, qui sont toujours prêts à le grever d'impôts, il a besoin d'être protégé contre les agissements des hommes d'affaires qui lui en imposent, tant par la majesté de la loi dont ils sont environnés, et qui abusent de sa simplicité. Nous n'en finirions pas d'énumérer les ennemis contre lesquels il faut défendre son isolement. Et qui donc le fera, sinon le syndicat ?

Toutefois, je n'irai pas jusqu'à dire : si le syndicat agricole ne marche pas, il faut renverser le syndicat. Non, ne renversons rien, si imparfaits qu'ils soient, ils rendent encore quelques services, mais faisons autre chose. Faisons des syndicats qui soient animés d'un autre esprit et capables de marcher.

Mais, avons-nous les éléments de cette organisation nouvelle de l'agriculture ? Je n'hésite pas à répondre : oui ils existent. Ils sont dispersés, mais nombreux déjà ceux que l'agriculture appelle de ses vœux. L'idée syndicale est beaucoup plus féconde que certains ne le croient, elle a une puissance à soi et qui, quand on veut la comprimer, trouve toujours une issue pour se développer suivant sa loi propre. Nombreux sont déjà dans les syndicats existants les membres qui ne répondent plus à la définition qu'on avait tout d'abord donnée du bon syndiqué, qui ne se font pas faute de trouver à redire à ce qui se fait, parce que précisément ils ont l'idée de faire autrement. Et ce sont des paysans, des hommes du terroir, connaissant leurs camarades avec lesquels ils ont échangé des idées. Ils ont déjà commencé d'agir, et nous avons vu à Plouagat un Fromager réaliser des œuvres purement merveilleuses. Cela s'est fait on ne sait pas comment. Mais c'est fait. Et les Fromager sont nombreux un peu partout, qui n'attendent que l'occasion pour faire comme lui.

Et maintenant quelles sont les conditions que doit réaliser un syndicat agricole pour avoir chance de réussir et d'obtenir toute l'influence dont il est capable ? Tous ceux qui se sont occupés de la question sont unanimes à répondre : le syndicat doit être professionnel, communal et rester distinct de tous les organismes qu'il aura fondés pour répondre aux besoins de la profession agricole.

Il doit être professionnel. Mais ici le mot professionnel est un mot forcément vague, renfermant sous une même dénomination, des intérêts très divers et souvent opposés. Il y a au moins quatre classes de personnes intéressées plus ou moins directement à la profession agricole. Il y a le propriétaire qui loue sa terre, et celui-ci ne peut à aucun titre être considéré comme un professionnel, il ne peut donc faire partie du syndicat. Mais il y a aussi le propriétaire qui cultive sa terre, et souvent il envisagera sous un tout autre point de vue que le fermier un grand nombre de questions touchant la profession. Cependant il faut bien admettre que c'est un professionnel et à ce titre il peut être compté comme membre du syndicat. Il y a le fermier et le métayer qui, moyennant une redevance en argent ou en nature, reçoivent du propriétaire la direction d'une exploitation. Enfin l'ouvrier agricole qui travaille sous la direction du tenancier moyennant un salaire, a lui aussi des intérêts dont la défense peut être confiée à un syndicat.

Ces derniers ne peuvent entrer toutefois dans le syndicat agricole proprement dit, car leurs intérêts n'ont rien de commun avec ceux qui y sont discutés. Ils seraient d'ailleurs mal à l'aise pour les étudier sous les yeux de leurs patrons. Ils doivent donc former des syndicats séparés. Cette question du syndicalisme rural ouvrier est extrêmement importante, elle n'a été pour ainsi dire abordée par aucun parti. Le *Sillon* s'honorait en formant quelques sujets d'élite pris dans ce milieu suivant son idéal. Ce serait le fermier qui ferait lever cette pâte inerte, mais où sommeillent bien des énergies et des générosités. Lui, mieux que personne, est capable de barrer la route au collectivisme révolutionnaire qui, quand il se sera un peu organisé pour le faire, englobera tous ces éléments sans coup férir. Il y a là d'ailleurs des intérêts extrêmement intéressants à défendre.

Les propriétaires cultivateurs et les fermiers ou métayers ont en somme beaucoup plus d'intérêts communs que d'intérêts opposés, et à titre de professionnels de l'agriculture, ils peuvent avantageusement entrer dans le même syndicat. Le propriétaire exploitant, pour peu qu'il ne soit pas un cultivateur de fan'aisie, cultivant par exemple quelques hectares quand il loue de nombreuses fermes, reconnaîtra facilement le bien fondé des réclamations de ses frères dans la profession, je veux dire les fermiers, et soutiendra lui-même de son influence les revendications fondées en justice.

Mais, point de maîtres, ni de meneurs. Rien que des paysans. Qu'ils soient chez eux et qu'ils soient eux-mêmes. Qu'ils invitent quand il leur plaira, pour une conférence par exemple, un apôtre du syndicalisme, qui leur donne quelque chose de sa flamme, un avocat qui leur explique un point de droit rural, un prêtre qui leur enseigne un côté de la question religieuse, un professeur d'agriculture qui leur donne une leçon, rien de mieux, ils sont des hommes, et rien de ce qui est humain ne doit leur être étranger dans l'exercice de leur profession. Mais qu'ils soient avant tout des cultivateurs et des paysans, et quand ils seront fiers de l'être dans la conscience

de leur force et de leurs droits, ils seront bien prêts d'être respectés par tous.

Le syndicat doit être communal. Foin de tous ces syndicats à circonscription départementale et presque territoriale, parce que ce ne sera ni pourra jamais être la chose des paysans. Dans des syndicats de cette nature on ne se connaît point, et dès lors on ne peut s'appuyer les uns sur les autres. On ne connaît ni la direction, ni l'organisation, ni les opérations du syndicat, et on s'en désintéresse. On n'est mis au courant de rien, et ces sociétés commerciales, que sont presque uniquement les syndicats agricoles, ne publient même pas un bilan de fin d'année. Comme organisation de l'agriculture, c'est nul, et plus encore comme éducation démocratique, puisque la seule chose qu'on semble réclamer, c'est qu'on veuille bien avoir confiance les yeux fermés.

Avec le syndicat communal, on se connaît, on se voit, on se parle, on se consulte et on se gourmande à l'occasion. On sait à qui adresser les réclamations et les revendications. Bien plus, on suit toutes les opérations du syndicat. On peut avoir son idée et l'exposer. Le syndicat vous aide à devenir un homme. N'est-ce pas le meilleur éloge qu'on puisse en faire. Mais il aide aussi à faire de bonnes affaires, mieux que ne le saurait faire un syndicat à circonscription étendue. Chaque région agricole a ses produits et ses besoins, elle a ses habitudes et sa mentalité. Le syndicat communal saura parfaitement les connaître et fonder les œuvres adaptées à la situation locale. Il deviendra facilement un instrument de progrès à la portée de tous.

Enfin, le syndicat agricole doit se distinguer de tout ce qui n'est pas lui, et tout spécialement de toutes les œuvres qu'il aura aidées à naître, et auxquelles il sert de fondement. Il doit s'en distinguer par son bureau, ses président et secrétaire, ne devant point mêler ces besognes distinctes. Il doit s'en distinguer par sa comptabilité, et réserver ses ressources pour son œuvre propre. Ça été la grande faute des syndicats agricoles, tels qu'ils existent de n'être pas restés simplement syndicat, c'est-à-dire l'organe de l'éducation et de la défense agricoles, pour devenir tout autre chose, et très souvent de simples coopératives aux attributions mal définies. Que le syndicat communal fonde des coopératives, des mutualités, des caisses de crédit, c'est son droit, c'est même son devoir, mais qu'il ne se confonde avec aucun de ses organismes.

Son but à lui, c'est d'éclairer et de défendre, de défendre en éclairant, et d'éclairer en défendant. C'est à cela que doivent aller ses ressources, et en particulier les cotisations de ses membres. Il doit savoir dire son mot, et prendre position dans les conflits qui naissent de l'exercice même de la profession. Il doit être à même de connaître de ces conflits et posséder une autorité suffisante pour les dirimer par exemple par ses conseils de prud'hommes. Et, si l'on écarte ses conseils, pour faire subir à l'un de ses membres un dommage certain, doit-il soutenir son opinion devant les tribunaux, en prenant fait et cause pour son adhérent ? Je le crois. Doit-il aller jusqu'à boycotter une ferme dont le propriétaire reste sourd aux réclamations justes et approuvées par le conseil syndical, ou qui ne veut pas se soumettre aux conditions de fermage reconnues comme seules honnêtes par la pratique du pays ? Je le crois encore, et il est à souhaiter qu'il possède assez d'autorité sur tous ses membres pour leur imposer une rigoureuse discipline sur ce

point. Il est à souhaiter également qu'il ait à sa disposition tout un service du contentieux.

Mais il doit surtout éclairer et tant au point de vue démocratique que professionnel. Je dirais qu'il y a disséminés un peu partout des Fromager qui s'ignorent. Mais ils sont trop peu. Il faut en former d'autres. Et c'est là l'œuvre du syndicat, qui doit multiplier les conférences faites par des apôtres de la démocratie. C'est à lui de payer leurs frais de voyage, à faire les invitations. Ce n'est pas tout, il doit éclairer par les livres, les journaux, les revues, et approvisionner son siège social de tous ceux qui sont de nature à former ses membres. Il doit promouvoir la formation des cercles d'études où s'instruiront lentement les sujets d'élite, qui seront plus tard ses meilleurs soutiens.

C'est encore trop peu. Il doit travailler à l'éducation professionnelle de ses membres. L'agriculteur a ses professeurs d'agriculture, mais ils sont trop peu nombreux. Pourquoi, dans le sein même du syndicat, ne se formerait-il pas des conférenciers agricoles, qui iraient enseigner la pratique du métier. Les cultivateurs remarquables ne sont point rares, plusieurs ont une observation très longue et très précieuse, que la science même ne remplace pas toujours. Pourquoi quelques-uns ne seraient-ils pas invités par le syndicat à venir exposer la façon dont ils s'y sont pris pour réussir ? Cela serait extrêmement intéressant, et très précieux pour la formation professionnelle.

De même pour les communications aux journaux. Pourquoi les cultivateurs négligent-ils tant d'écrire ? Je fais la Chronique agricole de l'Ouest-Eclair, comme vous savez. Or, presque jamais, ou trop peu souvent, les cultivateurs ne m'écrivent pour me dire ce qu'ils pensent de mes conseils, s'ils ont réussi en les suivant, s'ils en ont de meilleurs à donner. C'est avec cela pourtant qu'on ferait des chroniques vivantes et profitables.

Lorsque des syndicats seront ainsi formés dans toutes les communes, se posera la question de la fédération. Quelle force lorsque l'agriculture possèdera une fédération puissante ayant ses racines dans le monde paysan lui-même, et pénétrant jusqu'au dernier coin des campagnes les plus reculées, Oh ! alors on sera bien obligé d'entendre sa voix, car elle pourra parler haut, et les politiciens ne pourront plus faire la sourde oreille à sa parole. Bien mieux, des syndicats sortiront des députés qui, connaissant à fond le syndicalisme agricole, sauront faire aboutir ses revendications. Et nous n'auront plus d'avocats pour représenter l'agriculture, mais bien des agriculteurs.

Viendra ensuite la question de savoir quelles relations doivent exister entre les fédérations agricoles et les fédérations ouvrières syndicales. L'agriculture fera-t-elle mine d'ignorer que dans certaines industries on souffre de criantes injustices, et devra-t-elle refuser son concours moral et matériel lorsqu'il s'agira de faire aboutir certaines réformes urgentes ? Ce ne serait ni généreux, ni juste.

C'est là un horizon fort éloigné sans doute, mais vers lequel les efforts de nos amis et de nos camarades peuvent singulièrement abrégier la course. A l'œuvre donc sur toute la ligne, et Dieu nous bénisse !

J. Grindorge va donc plus loin que nous : il prévoit et souhaite des syndicats distincts de propriétaires, de fermiers, et d'ouvriers,

alors que les syndicats professionnels dont nous avons abordé l'étude à Lannion grouperaient indistinctement tous ceux qui travaillent de leurs mains leurs terres.

Voici du reste les statuts du syndicat du Léon dans leurs articles les plus typiques ; ce syndicat se trouve être en ce moment notre champ d'expérience et nous en sommes fiers :

ART. II. — Pourront y entrer, tous les cultivateurs du Léon sans distinction d'âge ni de sexe qui travaillent de leurs mains leurs terres, en qualité de fermiers, métayers ou propriétaires.

ART. IV. — Le Syndicat a pour but d'unir tous les cultivateurs sur le terrain professionnel, dans un sentiment de solidarité, d'émancipation et de dignité. Il soutiendra leurs revendications — lutte pour obtenir des meilleures conditions des propriétaires, lutte contre l'intermédiaire — par des conférences et en cas de besoin par des indemnités de grève. Il s'efforcera d'améliorer la situation matérielle et morale des cultivateurs. Il se place sur le seul terrain économique et s'engage à se montrer respectueux des forces morales ou religieuses, quelles qu'elles soient, dans lesquelles ses adhérents peuvent puiser les qualités de dévouement, de solidarité et de dignité nécessaires pour travailler utilement à l'émancipation du cultivateur. Le Syndicat se donne enfin pour mission de hâter le moment où le cultivateur possèdera lui-même la terre à titre individuel ou collectif ; il compte y arriver en dotant les cultivateurs de mutualités, caisses rurales de crédit, coopératives d'achat et de vente, etc.

ART. V. — Le Syndicat sera strictement professionnel ; il s'interdit tout acte de vente et d'achat de produits ou objets quelconques pour le compte particulier des syndiqués, laissant cela aux coopératives que les syndiqués pourront constituer à côté de lui.

ART. VI. — Le Syndicat évitera avec soin de s'ingérer dans les questions politiques et religieuses ; il ne pourra être admis aucun Membre honoraire.

### VIII. — CRÉATION DU SYNDICAT PROFESSIONNEL.

*Rapport de BÉREST, de Saint-Malo.*

Nul n'était mieux placé que notre ami Bérest pour traiter ce sujet : c'est grâce à son éloquente intervention que le syndicat du Léon a pris naissance.

Son rapport fut verbal, nous n'en pouvons donc donner ici le texte, mais nous lui avons demandé de le résumer pour les lecteurs de *Ajanc*.

Ses conclusions portent sur trois points :

- 1° Sur la nécessité d'une campagne syndicale par conférences ;
- 2° Sur l'obligation pour nos amis ruraux faisant partie de syndicats dits économiques de protester au sein du syndicat contre l'abus de ce qualificatif ;
- 3° Sur la possibilité d'une action commune résultant d'une fédération de syndicats professionnels.

Il ressort du travail de notre vieux lutteur syndicaliste breton, comme des observations de H. du Roure et de tous nos amis que pour arriver à la création des syndicats professionnels, il y a avant tout une question de tactique, nécessitant des modalités diverses suivant les lieux et les temps et que chacun peut seul déterminer.

Il n'en reste pas moins vrai que dans tous les cas nous ne pouvons combattre les anciens syndicats en leur reprochant leurs opérations commerciales, puisque nous sentons l'utilité de ces opérations, et que nous souhaitons la création de coopératives se livrant au commerce.

« Dans cette nouvelle propagande, dit Bérest, nous rencontrerons les réactionnaires dirigeants de syndicats ou œuvres rurales quelconques pour lesquels les syndicats actuels sont professionnels, du seul fait qu'ils rendent service à la profession agricole. A ceux-là, nous opposons pour réponse les statuts du syndicat du Léon.

« Ils agiteront les mots de « lutte » et de « grève » que nous y avons placés.

« Ce sera en vain. Ces mots n'ont pas effrayé dans le Léon, pourquoi effraieraient-ils ailleurs ? Comme à Saint-Pol nous insisterons sur le caractère moral du syndicalisme, sur la nécessité de lutter pour la justice, et comme à Saint-Pol, l'âme paysanne se révélera idéaliste et non plus terre à terre, individualiste, uniquement préoccupé d'intérêts matériels. N'oublions pas que si la campagne pour la réforme du bail à ferme les a instinctivement captivés, c'est bien parce que la justice était en jeu. »

### IX. — FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT PROFESSIONNEL. — UN EXEMPLE SYNDICAL : SAINT-POL DE LÉON.

*(Rapport de LE DISSÈS)*

Après l'orateur syndical, nous allons entendre le président du Syndicat du Léon. Son récit et ses conclusions sont naturellement très écoutés, très applaudis. Six mois de lutte l'ont plus instruit qu'il ne veut bien le dire :

Fonctionnement des syndicats agricoles professionnels ; voilà le titre du rapport que Lenoir m'a demandé de faire, persuadé que, six mois de vie syndicale fort diminués par la trêve de la moisson, m'ont donné une compétence extraordinaire en la matière. Je vais vous raconter, faute de pouvoir mieux, en la commentant, l'histoire du syndicat de Saint-Pol, son fonctionnement, les difficultés rencontrées, et vous tirerez vous-mêmes, mieux que moi, les conclusions.

Le 23 mai 1909, les intermédiaires qui exportent les artichauts, choux-fleurs, pommes de terre, que produisent à l'envie nos terres, avertirent par le crieur public, à son de tambour, qu'ils avaient décidé la création d'un marché aux pommes de terre, que ce marché s'ouvrirait le lendemain, qu'ils n'iraient plus à domicile acheter la pomme de terre comme auparavant.

Le 25 au matin, les paysans de Saint-Pol et des environs, persuadés que

c'était un arrêté du maire qui avait créé le marché vinrent en foule à la mairie demander qu'on rapportât cet arrêté qui ne leur plaisait pas.

On leur répondit à la mairie qu'on n'y pouvait rien, que c'était une mesure prise par les marchands. Personne, parmi nos honorables édiles cependant, ne leur conseilla le syndicat (du moins nous ne l'avons pas su).

Le 25 au matin, j'arrivai moi aussi sur la place avec un camarade sillonniste. (Je n'avais appris la chose qu'à le 24 au soir. Nous trouvâmes attroupés, de nombreux paysans, moins nombreux cependant que la veille, très montés contre les marchands ; ils s'indignaient du sans-gêne avec lequel on avait agi à leur égard. L'occasion était bonne pour tenter un mouvement syndical. Nous en proposons l'idée, on l'accepte sur le champ, mais on nous demande qui le fera, qui en prendra l'initiative ? Le *Sillon*, répondons-nous, et nous fixons une réunion publique pour le lendemain 10 heures du matin, jour de marché.

Toute la journée fut une journée fiévreuse, nous nous partageons la besogne, nous rendant bien compte à cette heure de l'utilité des réunions de cercle d'études où nous avions souvent envisagé la question du syndicat à Saint-Pol, réunions inutiles disaient parfois certains de nos amis, doutant qu'on put jamais réussir dans leur ville.

C'est grâce cependant à ces réveries syndicales que nous avons pu agir sans perdre la tête, malgré la fièvre du moment, et c'est à elles, somme toute, que nous devons le succès. Le manuel syndical le mieux fait, n'eût pas remplacé pour nous à cette heure-là, les idées syndicales que nous avions, qui nous étaient devenues personnelles à force d'en parler au cercle d'études, où nous les avions traitées très souvent faute de mieux, pour ne pas rester cois et ne pas être obligés de nous en aller sans avoir rien fait ni rien dit. C'était presque une manie pour nous, on parlait de syndicalisme à peu près à la fin de toutes les réunions.

Le 26, Hirrien et moi nous prenons la parole successivement devant 7 à 800 paysans, montrant le sans-gêne des marchands, prêchant l'union, le syndicalisme agricole tel que nous le comprenons au *Sillon*. Nous disons toutes les grandes réformes qu'il fera si les paysans de France savent le vouloir, réforme du bail à ferme, indemnité de plus-value, etc., etc.

Pour ou contre le marché, nous ne nous prononçâmes pas. Faites un syndicat, dimés-nous, élisez un conseil syndical, et il traitera la question. Des braves nourris, ce que les réactionnaires dans tous leurs bouquins sociaux prétendent qu'on ne peut pas arracher aux paysans de France, éclatèrent et firent vibrer les halles, sans qu'il n'y eût eu besoin de chef de claque.

Aussitôt, nous faisons nommer un bureau pour cette seconde partie de la réunion (pour pouvoir diriger à notre gré la première partie, Tostivint avait pris la présidence au début et avait ouvert la séance). Le bureau nommé par la salle, nous proposons la lecture des statuts, ils sont applaudis et l'assistance fixe au lundi de la Pentecôte la réunion constitutive du syndicat.

Le 31 mai, Bérest, Hirrien et moi, nous parlons devant 2.000 cultivateurs, le syndicat est formé, le bureau nommé. *Paotr Saint-Malo*, le gas de Saint-Malo, comme l'on dit maintenant à Saint-Pol, a remporté la victoire.

Et j'arrive au fonctionnement. Comment allait fonctionner un tel syndicat dont les syndiqués n'avaient aucune éducation syndicale (à noter que dans

cent ans, sans la pratique syndicale, ils n'en n'auraient pas eu davantage) (1)? Résisteraient-ils au premier choc des adversaires que le syndicat n'allait pas manquer d'ameuter contre lui, c'était là un problème angoissant, qui nous empêchait quelque peu de dormir.

Laissons parler les faits.

Dès le lendemain de la première réunion, les propriétaires, les commerçants, les hommes politiques de toute nuance, avec leurs aubergistes, s'attachèrent à combattre l'idée syndicale par tous les moyens.

Le lendemain de la seconde réunion, l'état d'esprit était tel que tous ceux qui n'étaient pas paysans ou ouvriers étaient contre nous. De gros propriétaires disaient à leurs fermiers : « Vous ne devriez pas entrer dans un tel syndicat, il est révolutionnaire, autant le syndicat est une bonne chose quand on le fait comme partout, autant celui-ci est mauvais.

On nous accusait, et des gens de bonne foi et très-honorables colportaient ces paroles, d'avoir dit qu'à l'avenir, un fermier qui pendant 9 ans aurait payé son fermage, posséderait ensuite sa ferme en toute propriété. Le ridicule, l'odieux, l'absurde, tout fut dit. Les gens bien pensants, les gens de qualité, ceux qui sont quelqu'un, — ces expressions ont encore cours à Saint-Pol, — étaient désolés que de pareils statuts eussent eu l'approbation enthousiaste de tous les paysans de la région, aient réuni l'unanimité des suffrages, car personne ne songeait à le nier sur le coup, le fait était là patent, et ce n'est qu'après que l'on voulut faire passer cette manifestation pour rien du tout : une surprise de quelques esprits par des paroles habiles. On sentait qu'il faudrait compter avec les idées semées ce jour-là et la résistance commença aussitôt le premier moment de stupeur passée ; elle dure encore, *Ann Hader* lui a donné un coup de fouet. Et toujours tous les moyens sont bons. A cette heure, où l'on veut faire l'union des catholiques, nous ne les dévoilerons pas, les libéraux sincères ne les digéreraient pas.

Par des conférences publiques, à Cléder, à Plouescat, des articles de journaux, tant que nos adversaires n'ont pas été muselés et dans la mesure où ils ont pu parler, nous nous sommes défendus sans faire de personnalités. La moisson approchait, c'allait être la trêve de Dieu, les corps, brisés par le travail, ne permettraient plus à l'esprit de penser longuement au syndicalisme. Nous résolûmes de compter, à ce moment-là, après le choc des adversaires subi pendant un long mois, combien de fidèles le syndicat comptait encore. Nous fîmes encaisser par la poste les cotisations. Sur 442 syndiqués, plus de 350 payèrent leur cotisation ; ça allait bien, car combien sur les non-payants n'avaient pas été atteints par les facteurs, ennemis nés des recouvrements par la poste qui leur donnent du travail, et combien de cotisations avaient été refusées par les femmes, en l'absence du mari, trop heureuses de combattre ainsi le syndicat qui déplait au propriétaire et pourrait, de cette façon, leur nuire ?

Qu'est-ce donc qui, à notre avis, avait tenu en échec nos adversaires, avait annihilé leurs efforts, est-ce notre campagne de presse, nos réunions de Cléder et de Plouescat ? Et oui, certes, cela a fait quelque chose ; mais ce qui nous a valu la victoire, c'est que, d'un conflit, né à propos de patates, nous n'avions pas fait une question de patates, un syndicat agricole ancien

(1) Approbations et Applaudissements.

modèle pour vendre des pommes de terre le plus cher possible. Il n'y a guère que les cochons à pouvoir vivre uniquement de pommes de terre. Un syndicat ne peut pas vivre de nourriture si matérielle, c'est l'idéalisme qui doit le nourrir, le faire vivre. Nous avons tenu à élargir le débat : réforme du bail à ferme, loi sur la plus-value, lutte contre l'injustice sous toutes ses formes, nous avons parlé de tout cela, et tout cela avait plu naturellement car c'était ce que tout le monde désirait. Si on pouvait faire un référendum au sujet du programme que nous avons proposé à la foule, 99 % des cultivateurs voteraient pour, s'ils étaient laissés absolument libres. Cela ne veut pas dire qu'ils s'inscriraient au syndicat qui se proposerait pour but de travailler à ces réformes : approuver des idées, entrer dans un syndicat et payer une cotisation, étant trois décisions différentes à prendre, et c'est vraiment trop demander à un grand nombre de ruraux.

Faire fonctionner un syndicat agricole véritablement professionnel ce n'est donc pas une petite affaire. Les obstacles se dressent, venant du paysan et du propriétaire, et des politiciens, obstacles qui ralentissent la marche, et ne permettent pas de dire de sitôt, quelle durée aura le syndicat agricole. Dans nos campagnes, au lendemain des semailles, personne ne s'avise de prédire ce que sera la récolte, on fait tout son possible pour qu'elle soit bonne et c'est tout ce qu'on peut faire, n'est-il pas vrai ? A Saint-Pol, dans cette affaire du syndicat agricole, c'est là aussi tout ce que nous avons fait, semer notre meilleure graine dans les sillons profondément et largement tracés, la moisson sera ce que Dieu voudra.

Le Syndicat agricole de Saint-Pol ne peut être tué que par les syndiqués eux-mêmes, s'ils n'ont pas le courage de persévérer ; nous les aurons mis à même de faire leur éducation syndicale et nous les attendons à l'œuvre. Nous avons confiance, hâtons-nous de le dire, qu'ils sauront persévérer.

La rage de nos adversaires, leurs attaques sournoises et continues nous prouvent qu'eux aussi croient, non moins fermement que nous, que le syndicat a de grandes chances de succès. (*Applaudissements*).

D'aucuns ont prétendu qu'un tel syndicat n'était pas viable, faute de questions brûlantes à traiter.

Les Léonards peuvent facilement leur prouver le contraire par leur exemple : A peine la campagne entreprise contre les marchands de primeurs avait-elle porté ses fruits, qu'une nouvelle campagne mettait en évidence les achats invraisemblables à Saint-Pol, par la remonte espagnole de chevaux amenés de toute la France, dont on dissimulait l'origine et dont la présence nuisait à la vente des produits régionaux. Puis peu après le syndicat faisait installer une bascule syndicale pour remplacer sur les marchés l'emploi de poids-gaijets d'une probité douteuse.

Enfin, le syndicat fait faire en ce moment une enquête sur le commerce des pommes de terre. Cette enquête qui se poursuit avec vigueur tant en Angleterre qu'en France depuis plus d'un mois ouvre déjà des horizons nouveaux sur la conduite qu'aura prochainement à tenir le syndicat dans de graves circonstances.

Le syndicat a donc déjà lutté contre les propriétaires, contre le

commerce, etc., qui auraient voulu l'accaparer ; il se prépare à continuer dans la même voie, et s'en prendra, si besoin est, à la loi elle-même et aux hommes d'affaires. — Puis la question de la réforme du bail à ferme se présente avec toute son actualité, et sur ce terrain, les syndiqués du Léon sauront lutter pacifiquement avec la maturité d'esprit et le calme qui leur est propre.

Leprêtre nous fait remarquer l'urgence de l'extension de l'idée syndicale, de nouveaux syndicats professionnels peuvent se fonder d'autant plus facilement que les statuts types existent (ceux de Saint-Pol) ; il ne faut pas en effet que le syndicat du Léon reste seul de son espèce ; il serait bon d'opposer aux Fédérations et Unions réactionnaires ou blocardes, dites agricoles, un groupement de syndicats, une fédération neutre et démocratique. Le jour où un noyau de syndicats existera, un très grand pas sera fait, car un syndicat isolé, luttant seul contre de puissants adversaires résistera-t-il longtemps ? Oui, espérons-le, mais le progrès est nécessaire à la vie.

La nouvelle Fédération pourrait s'inspirer des cadres de la C. G. T., sans en avoir l'esprit.

A ses côtés il faudrait au plus tôt un groupement de coopératives, qui deviendront peut-être assez fortes alors pour opposer leurs usines au trust des superphosphatiers français.

Cependant dès à présent des coopératives isolées peuvent vivre et lutter à côté des fortes Unions, et fournir à leurs adhérents des marchandises à des prix encore plus avantageux.

Saïk-ar-Gall nous le prouve.

Quoiqu'il en soit, la propagande et l'extension sont nécessaires à l'existence du syndicat ; de plus, dans l'intérieur même de chaque syndicat, il faudra séparer les questions matérielles des questions morales, veillant avec le plus grand soin à ce que la coopérative mercantile ne tue pas la vie syndicale, il faudra combattre l'égoïsme des syndiqués, combattre également les ennemis extérieurs du syndicat (commerçants, intermédiaires, politiciens, etc.). Il sera nécessaire de parfaire l'éducation syndicale par des conférences, affiches, tracts, etc. Que ceux qui pensent que les syndiqués manqueront de travail, regardent autour d'eux et réfléchissent.

Ils seront bien plutôt effrayés par la besogne à abattre et à laquelle ils n'avaient pas pensé.

Un syndicat en général est d'autant plus vivant que les syndiqués habitent dans un cercle plus restreint. Aussi sa force doit-elle lui venir de son union réelle, profonde avec d'autres organismes analogues, et voilà pourquoi une dernière question reste à traiter, toute d'actualité, avant de quitter le syndicalisme :

## X. — LES LIENS INTERSYNDICAUX. — LA PRESSE.

*Rapport de Ad. LE GOAZIOU (1)*

Le problème de la presse syndicale peut être envisagé à un triple point de vue à l'heure actuelle : Au point de vue de la vie syndicale elle-même et de son rayonnement, au point de vue des rapports entre les organes syndicaux et le *Sillon*, et au point de vue de l'action rurale et syndicale de *La Démocratie*.

« *Ann Hader* » (2) est actuellement le seul bulletin syndical qui soit animé de notre esprit : son but est d'amplifier la vie syndicale du Léon, et de porter partout la bonne nouvelle. Cet organe de formation et de rayonnement correspond à un réel besoin : il a déjà obtenu un succès considérable. Tous les mois il fait paraître 8 pages écrites par des théoriciens ou praticiens de la culture et de la vie syndicale : des articles de doctrine coudoient des articles techniques ou d'intérêt local. — Les premiers paraissent en français avant d'être traduits en Léonard, car le bulletin est lu par de nombreuses personnes peu accoutumées au breton, au breton écrit du moins, et ces articles fondamentaux méritent leur attention. Les congressistes lannionnais souhaitent que cette manière de faire soit définitivement adoptée, car les idées que contiennent ces articles de doctrines étant celles du *Sillon*, il est bon que tous nos camarades puissent les contrôler et au besoin en revendiquer la responsabilité.

*Ann Hader* cependant n'est pas une revue sillonniste ; elle est une revue ouverte à tous les syndiqués, écrite par eux et pour eux. Mais si le bulletin est ouvert à tous, il nous faut cependant reconnaître qu'à l'heure actuelle son comité de rédaction ne contient guère que des sillonnistes notoires.

Dans un avenir rapproché, espérons-le, ce bulletin va peut-être devenir le lien qui unira les syndicats professionnels en formation dans la région. Il sera l'organe des syndicats du Léon, si le syndicat actuel devient une Fédération, par sa division progressive en syndicats communaux, au fur et à mesure des progrès de l'idée syndicale dans chacune des communes où il possède des adhérents. Mais tout ceci est du domaine de l'hypothèse.

*Ann Hader* fait-il double emploi avec l'*Ajonc* ? Non, évidemment car en raison de la transformation de la revue « le *Sillon* » qui s'ouvrira désormais aux conceptions rurales de nos amis, et de son caractère spécial qui convient mieux aux sillonnistes déjà formés qu'à ceux qui cherchent encore à connaître le *Sillon*, il sera indispensable que les organes régionaux se dévouent à la forma-

tion des jeunes, s'occupent des questions d'intérêt local, et développent la vie sillonniste dans les différentes provinces. — On sent donc dès à présent que l'apparition de *La Démocratie* va amener une heureuse perturbation dans les anciens cadres de notre presse, les forçant à s'adapter à de nouvelles fonctions : il en résulte que l'*Ajonc* et *Ann Hader* auront l'un et l'autre un rôle à remplir que l'avenir déterminera.

Quant à la *Démocratie* elle-même, elle contribuera à faire rayonner l'action syndicaliste des Léonards ; toutes les grandes questions agricoles trouveront place dans ses colonnes. Contrairement à ce que désirent certains de nos amis ruraux de France, qui souhaitent, peut-être faute de mieux un supplément hebdomadaire agricole à la *Démocratie*, les congressistes de Lannion ont émis le vœu que les ouvriers des champs aient leur entrée dans la feuille quotidienne tout comme les ouvriers des villes, ce que H. du Roure résumait ainsi dans l'*Eveil* :

« Parmi tant de campagnes nécessaires, il en est une qui s'impose : il faudrait apprendre au public qu'il y a des paysans en France. Vous pourriez lire tous les journaux, radicaux ou réactionnaires, que vous ne vous en douteriez pas. Et les moindres gamineries d'étudiants ou de syndicalistes parisiens font oublier au lecteur abusé le travail nourricier des millions de paysans qui peinent, qui souffrent, qui luttent, et qui ont une âme, eux aussi.

Les sillonnistes ne tomberont pas dans cette erreur grossière. Ils ne méconnaîtront pas les forces toutes-puissantes qui s'amassent dans nos campagnes et qui serviront demain, s'ils le veulent, l'idéal démocratique ».

La *Démocratie* sera donc le premier quotidien donnant aux ruraux la place à laquelle ils ont droit. Mais en réponse à ces avances, que les ruraux n'oublient pas que c'est sur eux que la *Démocratie* compte pour ses articles agricoles, articles non pas techniques, culturels, que personne ne lit, surtout dans un journal national (La Culture est avant tout une science locale, qui ne se prête pas à la généralisation) ; mais articles d'intérêt plus général, susceptibles d'attirer l'attention de tous les ruraux qui savent s'élever au-dessus du terre à terre de leurs occupations journalières.

Et voilà comment la *Démocratie* nous préparera une génération de syndicalistes conscients, s'il est vrai que ce qui manque aux cultivateurs c'est avant tout l'instruction qui donne le goût des idées générales.

## III. — La Prudhommie en Agriculture

Les rapports entre les propriétaires et fermiers sont, ou bien normaux, ou bien imprévus. Les premiers sont réglés par les baux ou à défaut par les lois ou usages. L'étude que nos amis ont entreprise

(1) Le rapport de notre ami Le Goaziou ne nous était pas parvenu, nous ne pouvons que rendre compte de la discussion qui l'a suivi.

(2) Abonnements, 1 fr. 50 par an, chez M. Bellec, notaire à Landivisiau.

sur le bail à ferme et sa réforme a pour but de moraliser ces rapports, et le syndicat, dont la force égale celle du propriétaire, doit aider puissamment à ne pas laisser la balance de la justice pencher toujours d'un même côté.

Mais il y a aussi les différents qu'il faut envisager. La loi actuelle ou les baux indiquent alors l'intervention d'experts, du juge de paix, du tribunal. Nos amis se demandent si, pour remplacer ces arbitres, souvent extérieurs à l'agriculture, on ne pourrait pas trouver dans son sein les éléments de conciliation.

Cela existe déjà ailleurs : Les conseils de Prud'hommes réunissant ouvriers et patrons, tranchent les litiges professionnels. Ne pourrions-nous pas avoir l'équivalent à la campagne ? Par quels moyens, avec quelle organisation ? Les ouvriers et domestiques n'ont à l'heure actuelle dans les cas de seconde importance, aucun recours réel contre leur employeur, ni ce dernier contre son propriétaire, et inversement. La Prud'homie n'est-elle pas là tout indiquée pour combler cette lacune d'une façon démocratique ?

Nos rapporteurs n'ont malheureusement pas pu examiner devant nous la question qui devra donc être l'objet d'études ultérieures.

Pour le moment, nous enregistrons avec plaisir les renseignements fournis par notre camarade Fromager, de Plouagat, sur l'initiative prud'homale de son syndicat :

« La création du conseil prud'homal remonte à deux ans. Les syndiqués l'ont eux-mêmes réclamé. Il n'existe, en effet, pas d'experts ruraux. Les notaires et greffiers de paix avaient de tout temps expertisé, sans compétence bien grande et surtout avec partialité. Les syndiqués pour remédier à cet état de choses demandèrent dans une réunion s'ils ne pourraient dans ces questions d'arbitrage et d'expertise faire eux-mêmes leurs propres affaires et les faire mieux en nommant experts syndicaux deux fermiers et deux propriétaires. Ceux à qui on proposa la charge acceptèrent. Depuis la création du conseil prud'homal, les quatre prud'hommes se sont réunis très souvent. L'un a été chargé de s'occuper des questions d'arbitrage et de préparer les pièces nécessaires pour tous actes et de transmettre les demandes de renseignements aux juriconsultes du syndicat central.

Plusieurs affaires leur ont été soumises. Pour les expertises de renables, non seulement les syndiqués font appel à eux, mais des cultivateurs des communes avoisinantes viennent leur demander d'expertiser chez eux.

Dans plusieurs cas ils ont obtenu que les propriétaires accordent la plus-value aux fermiers sortants. Le propriétaire étant consciencieux, ils ont obtenu dans un cas une grosse indemnité, le fermier ayant complètement amélioré sa ferme.

Ils ont été appelés à servir d'arbitres dans une affaire qui se trainait devant le Juge de Paix. Un propriétaire poursuivait son fermier parce qu'il n'avait pas fait la réparation des couvertures en chaume d'une partie de ses bâtiments. Le fermier se défendait disant qu'il ne pouvait les réparer, le mauvais état des boiseries et des gerbages empêchant les couvertures de tenir. Les experts se rendirent sur les lieux et donnèrent gain de cause

au fermier, ce que le Juge ratifia. Le propriétaire fut condamné à réparer sa boiserie et à payer une indemnité de couverture.

Ils se sont occupés de désigner une base moyenne de location des terres pour la commune. Cela a été un grand travail pour eux. Ils ont résumé ce travail dans un tableau qui se trouve dans le local du syndicat. Cette moyenne sert de base de discussion aux fermiers qui louent une ferme.

Ils ont déjà acquis une grande influence morale.

Ils se proposent d'étudier les revendications des ruraux, et de travailler à les faire aboutir par l'action syndicale.

En un mot ils sont l'âme du syndicat ».

La Prud'homie en agriculture, n'est donc pas une chimère, même privée de l'appui de la loi. C'est ce que nos amis ont conclu de l'intéressant exposé de notre camarade.

## IV. — La réforme du Bail à Ferme

La dernière matinée des journées lannionnaises fut entièrement consacrée à l'étude de cette question que nos amis avaient déjà rencontrée plus d'une fois au cours de diverses séances.

Son étude peut se diviser en deux : une partie documentaire que nous tenons à livrer *in-extenso* dans notre compte rendu : elle avait pour objet de mettre les congressistes au courant des lois françaises et des usages qui en Bretagne sont fort nombreux en la matière, et ont force de loi. De cet exposé, ressort ce qui nous paraît antidémocratique et insuffisant dans cette législation du bail à ferme. Ces documents n'ont appelé aucune discussion.

## XII. — NOTRE LÉGISLATION DU BAIL A FERME.

*Rapport de J. FONLUPT, avocat à Brest, avocat-conseil du Syndicat du Léon*

Lorsqu'un propriétaire ne veut pas exploiter lui-même la terre qu'il possède, il peut la louer à autrui et ce *louage des biens ruraux* peut prendre différentes formes dont les principales sont le *métayage* et le *bail à ferme*.

Il y a métayage « lorsque le possesseur d'un héritage rural le remet pour un certain temps à un preneur qui s'engage à le cultiver, sous la condition d'en partager les produits avec le bailleur ». (Loi 18 juillet 89).

Il y a bail à ferme lorsque cette remise se fait au preneur (appelé ici fermier) moyennant une rémunération en argent.

Le *métayage* sur le caractère juridique duquel on discute, constitue en fait une sorte de société entre le preneur et le bailleur, le métayer et le propriétaire. « Il permet, dit un auteur, de développer progressivement l'habileté des classes rurales, en associant le propriétaire aux travaux de la terre, dont il peut prendre la direction ». On lui fait une réputation d'équité parce que, grâce au partage des fruits entre bailleur et preneur (selon une proportion fixée par l'usage ou la convention ou à défaut par le Code à la moitié), il associerait le propriétaire à la bonne et à la mauvaise fortune de ses métayers. En pratique, ce mode de rémunération ouvre le chemin à de continuel différends où la bonne foi n'est pas toujours présente.

Il faut voir dans le mélayage un procédé suranné d'exploitation des terres, qui est dans le domaine rural ce qu'est de paternalisme dans le domaine industriel, bienfaisant dans quelques cas, aisément abusif et vexatoire dans la plupart. « Le bailleur, dit l'art. 5 de la loi de 1889, a la surveillance des travaux et la direction générale de l'exploitation, soit pour le mode de culture, soit pour l'achat et la vente des bestiaux ». En d'autres termes, le méayer ne cultive pas à son gré et à ses risques : il se trouve — plus ou moins selon les conventions ou les usages locaux — le subordonné du propriétaire. Certains ont soutenu qu'il était vis-à-vis de celui-ci un travailleur salarié. — Ajoutons à cela les redevances en nature (œufs, poulets, etc.) auxquelles le méayer est obligé et voilà constituée la physionomie de ce contrat : Les paysans groupés autour du château sont vis-à-vis du propriétaire dans des rapports d'indiscutable dépendance que la loi consacre et que l'usage étend. En accentuant un peu les traits — et souvent sans les accentuer — on retrouve le maître entouré de ses gens : bon gré, mal gré, ceux-ci sont à la disposition de celui-là ; il les guide dans leur vie politique comme dans leur vie professionnelle. Je me suis laissé dire qu'il les guidait même dans leur vie familiale : il y a des clauses qui régissent — indirectement du moins — le mariage des enfants des preneurs.

Suranné et anti-démocratique, dit le questionnaire. Inutile d'y insister ?.. (1).

Le bail à ferme paraît assurer aux preneurs des conditions de plus grande indépendance. Le fermier n'est pas, en droit, le subordonné du propriétaire. Le bailleur n'a rien à voir dans la culture ; le fermier la dirige à son gré. Les rapports de bailleur à fermier sont semblables à ceux qui unissent un locataire d'appartement à son propriétaire : le bailleur est tenu de procurer au preneur la jouissance des biens loués pendant la durée du bail (art. 1719 C. Civ.). Au jour fixé par le contrat, il doit délivrer au fermier son immeuble en bon état ; il devra l'y tenir durant toute la durée du bail — sauf l'obligation du fermier de pourvoir aux réparations locatives — et garantir le fermier contre tout trouble dans sa possession (art. 1719 et 1720). Le fermier, de son côté, est tenu d'user des biens loués « en bon père de famille », c'est-à-dire comme il userait de sa propre chose et son usage doit être conforme à la convention. Il doit payer le prix à l'époque fixée et restituer sa ferme à fin de bail (art. 1728).

Le fermier nous apparaît ainsi comme un créancier vis-à-vis du propriétaire. Il n'a aucun droit direct sur la terre : il a seulement le droit d'exiger du propriétaire que celui-ci, l'ayant mis en possession, l'y maintienne sans trouble. Ainsi si un tiers fait un acte quelconque de maître impliquant une prétention à la jouissance de la chose : par exemple, si ce tiers détruit une barrière pour passer sur le terrain du fermier (Cass. 12 déc. 53), ou y fait stationner une voiture (Cass. 21 janvier 71), le fermier ne peut exercer lui-

(1) Le mélayage étant distinct du bail à ferme, son étude sortait du cadre des journées. Aussi les conclusions de notre ami ne furent-elles pas discutées. Nous nous permettons de faire observer que nos camarades ne sont pas tous d'accord avec le rapporteur, et qu'ils considèrent que les termes de suranné et antidémocratique peuvent ne pas correspondre partout et toujours à l'exacte vérité. Certains voient même dans le mélayage bien compris une forme supérieure et recommandable de contrat. Gardons-nous donc de généraliser.

même l'action possessoire, c'est-à-dire qu'il ne peut aller demander au Juge de paix à être maintenu sans trouble en possession de sa ferme. Il n'est pas possesseur véritable, il possède « à titre précaire », c'est-à-dire qu'il a reçu la chose pour en jouir, avec charge de la conserver dans l'intérêt d'autrui. Le propriétaire, l'usufruitier — c'est-à-dire celui qui a la jouissance et l'usage d'une chose dont un autre a la nue-propriété — celui qui a une servitude, etc., tous ceux qui possèdent à titre de propriétaire, auraient contre l'auteur du trouble une action directe. Le fermier doit s'adresser à son propriétaire pour que celui-ci lui assure la jouissance paisible de l'immeuble loué.

Dans le cas seulement où par la violence il aura été dépossédé de l'immeuble qu'il occupe, il peut (par la réintégration) se faire rétablir dans sa possession de fait : il peut faire détruire la barrière par laquelle on le prive de la jouissance de son champ ou empêcher « la dévastation de ses plants et récoltes ».

Comment ne pas voir ce que cette situation faite au fermier a de regrettable et de bizarre ? Outre, qu'en fait, il est quelquefois difficile de distinguer les cas où il a l'action et ceux où il n'en a point, n'est-il pas étrange de voir traiter le fermier comme un étranger par rapport à la terre qu'il travaille ? Il la travaille, la transforme, l'enrichit et la fait produire, mais légalement il est un étranger par rapport à elle ; il n'a point de droit vis-à-vis d'elle, point de titre à se défendre lui-même lorsque sa jouissance est troublée ; il n'a que le droit de demander l'intervention du propriétaire, de réclamer que celui-ci lui assure la jouissance paisible des immeubles loués. Le tout, il est vrai, sous la réserve de l'art. 1166 : si le propriétaire, par négligence ou mauvaise foi, n'agissait pas, le fermier pourrait, comme créancier, avec l'autorisation du juge, exercer l'action du propriétaire. (J'ajoute cependant que, dans plusieurs arrêts (8 juillet 1861, D. 61-2-198) la Cour de Paris, pour l'exercice de l'action possessoire, adoptant l'opinion de plusieurs auteurs, avait tenté d'assimiler le fermier à l'usufruitier qui a un droit réel, et donc peut exercer l'action possessoire).

Le propriétaire est censé avoir loué au fermier l'immeuble en bon état. L'art. 1720 l'y oblige ; l'art. 1731 présume qu'il s'est conformé à cette obligation, à moins qu'il ait été fait un état des lieux qui fait foi. A fin de bail, le fermier doit restituer l'immeuble tel qu'il l'a reçu, c'est-à-dire en bon état, à moins que l'état des lieux n'offre un point de comparaison.

Si l'immeuble n'est pas dans l'état où il devrait être, le fermier doit au propriétaire une réparation sous forme de dommages-intérêts. Et cela paraît conforme à la justice, si vraiment par sa faute le fermier avait causé une diminution de valeur. Ai-je besoin d'ajouter que la règle d'après laquelle, en l'absence d'état des lieux, l'immeuble aurait été reçu en bon état, sauf preuve contraire, met les cultivateurs ignorants ou inexpérimentés à la merci des propriétaires de mauvaise foi qui pourraient se faire payer légalement des dommages-intérêts injustes ?

Mais, à ce propos, une question — et des plus importantes — se pose. Si, à fin de bail, le fermier rend au propriétaire des biens dont il a augmenté la valeur, le bailleur sera-t-il forcé de lui tenir compte de cette augmentation de valeur, de cette plus-value ?

Mais d'abord, quelques explications s'imposent.

En vertu du principe traditionnel que « personne ne doit s'enrichir aux

dépens d'autrui », la jurisprudence reconnaît, d'une façon unanime, que si le fermier a fait des travaux nécessaires, indispensables pour la conservation de la chose, le propriétaire lui en doit le remboursement. En effet, si le preneur n'avait pas fait ces travaux, le bailleur aurait dû les faire lui-même ou subir un plus grand préjudice. Mais si ces travaux ne sont pas nécessaires, et simplement utiles, quelque avantage que puisse en retirer ensuite le propriétaire, la jurisprudence applique généralement l'art. 555. C. Civil : le propriétaire peut contraindre le fermier à la suppression des plantations et constructions ou les conserver, auquel cas, il doit rembourser au fermier la valeur des matériaux et de la main-d'œuvre, sans tenir compte de la plus ou moins grande augmentation de valeur que le fonds a pu recevoir.

Enfin — et c'est l'hypothèse intéressante — si le cultivateur, par ses bons soins, sans avoir fait aucune construction ni plantation, a augmenté la valeur de la terre ; si, par des travaux intelligents, en y portant des engrais, il a amélioré la terre, s'il a transformé en terres cultivables des terrains marécageux, défriché des landes, etc., quel bénéfice en retirera-t-il à fin de bail ? Aucun. Ou plutôt, il se verra offrir une augmentation de fermage, et, s'il refuse, un congé. Et le raisonnement légal qui base cette solution ne manque ni de justesse ni de saveur. « Travaillez, prenez de la peine », augmentez par votre labeur la valeur de vos terres ; — ce faisant, dit le Code, vous ne faites qu'obéir aux prescriptions légales : vous usez de la terre en bon père de famille...

Ainsi, point besoin de faire appel à l'art. 599 § 2 pour expliquer le refus de l'indemnité de plus-value par la jurisprudence. Outre que c'est là un texte spécial dont rien n'autorise à élargir le champ d'application, l'art. 1728 explique amplement la jurisprudence : il n'y a pas droit légal à indemnité de plus-value, parce que cette plus-value est due au fait que le fermier a rempli les prescriptions que le Code lui impose. Voici à ce propos un arrêt de Douai (31 mai 1877) S. D. Louage 421.

... Attendu qu'il résulte des divers documents du procès qu'il est d'usage constant, dans la commune d'Arnèke, de répandre de la marne sur les terres en labour ; Qu'en égard à la nature du terrain, la marne est indispensable pour la culture et la production du sol ; — Attendu que tout preneur est tenu d'user de la terre louée en bon père de famille, et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances ; — Attendu qu'en répandant de la marne sur les terres à labour, par elle tenues à bail de la demoiselle Van Kempen, la dame Galamé n'a fait que remplir une des obligations essentielles, lui incombant en vertu des dispositions des art. 1728 et 1766, C. Civ ; — Attendu qu'en l'absence de toute constatation contradictoire au moment de la location, la dame Galamé est présumée avoir reçu les terres en bon état de culture : — Qu'elle doit, dès lors, les rendre en bon état ; — Attendu que les conditions de mariage dans lesquelles se trouvent les terres remises par la veuve Galamé sont celles d'une culture ordinaire ; — Qu'à fort les premiers juges ont donc accordé à la dame Galamé une indemnité de 1.913 francs pour marne répandue sur les terres de la demoiselle Van Kempen, y compris frais de transport et de main-d'œuvre ; — P. C. M. etc.

Voici, à vrai dire — et je laisse de côté ce qu'il y aurait à dire sur la question des cas fortuits et sur celle de l'ensouchelement dont nous serons

certainement amenés à parler, à propos des usages locaux — voici les deux grands griefs à adresser à notre législation du bail à ferme : 1° le fermier n'a directement aucun droit sur la terre ; il n'a qu'un droit de créance vis-à-vis du propriétaire chargé de l'en faire jouir ; 2° Quelque avantage que retirent la terre et le propriétaire de sa façon de cultiver, il n'a droit à aucune indemnité compensatoire.

Or cela est injuste : puisque le fermier doit réparation au propriétaire lorsqu'il est censé être cause, par sa faute, d'une diminution de valeur, il s'impose que lorsque, par ses soins, il y a augmentation de valeur, il en perçoive un profit. Il y a, dans ce deuxième cas, comme une deuxième propriété que son travail superpose à celle qui préexistait et qui donc lui appartient au moins en partie. (1).

On a coutume de répondre, il est vrai, que, du fait de ses soins qui augmentent la valeur de la terre, le fermier tire profit à cause des récoltes plus riches qu'il recueille.

L'argument ne vaut pas grand'chose : 1° ce faisant, il ne retirerait en tout cas que le revenu de la propriété qu'il crée ; 2° pour que ce profit soit véritablement sensible, il faut supposer un bail d'assez longue durée — qui, après le temps consacré à l'amélioration des terres louées, laisse au cultivateur le temps de bénéficier de son travail.

Cette situation n'est pas seulement injuste ; elle est nettement contraire aux intérêts de l'agriculture. Elle est contraire à son progrès matériel, parce que, en fait, certain de ne pas retirer de ses efforts un juste profit, le paysan, ou bien cultive sa terre vaille que vaille ; ou bien, après l'avoir améliorée les premières années, l'épuise consciencieusement pendant les dernières. Les terres ne prennent pas ainsi toute la richesse qu'elles pourraient prendre si les cultivateurs avaient la certitude de voir récompenser leurs efforts : le rendement n'est pas tel qu'il pourrait être.

Enfin et surtout, les pratiques dont je viens de parler, illégitimes je veux bien, mais compréhensibles à coup sûr, ne sont pas de nature à élever le niveau moral des milieux agricoles. Le fait de voir si mal récompensés les efforts des paysans consciencieux qui voudraient malgré tout améliorer leur terre les amène à considérer l'honnêteté comme une vertu trop onéreuse et d'ailleurs démonétisée. Enfin, menacés d'un congé ou d'une augmentation de fermage, ils deviennent plus serviles vis-à-vis du pouvoir plus tyrannique du bailleur qui sait que son fermier tient à garder sa ferme ainsi améliorée, et saura jouer vis-à-vis de lui de cet avantage.

L'absence de droit réel du fermier sur la terre n'est pas davantage sans inconvénient. Celui-ci ne peut rien pour défendre sa jouissance sans faire appel au propriétaire. Si l'on reconnaissait le droit réel du fermier, celui-ci se trouverait dans une situation moins dépendante ; il pourrait se défendre par lui-même, hypothéquer son droit, ce qui, en certains cas, augmenterait son crédit.

A vrai dire, à mes yeux, la reconnaissance d'un droit réel au cultivateur aurait un plus grand intérêt. La critique du bail à ferme, ne peut pas faire

(1) Nous n'avons pas la prétention dans les quelques lignes que nous lui avons consacré de traiter d'une façon complète la question de la plus-value qui est extrêmement complexe. Nous prions donc nos lecteurs de ne pas chercher dans ce rapport toute notre pensée sur ce point.

apparaître une fois de plus à nos yeux qu'un seul régime est vraiment désirable en agriculture : celui où la propriété et le travail se trouvent confondus dans le même individu, le travail apportant à la propriété sa consécration morale.

Peut-être la reconnaissance au fermier d'un droit réel sur les terres qu'il occupe serait-elle, en stabilisant le droit de celui-ci, un acheminant vers cette situation que nous devons appeler de tous nos vœux.

Matériellement et moralement, la situation du cultivateurpropriétaire — à la condition qu'il ne s'incline pas aux déviations de l'égoïsme — doit avoir pour l'agriculture les plus bienfaisants résultats. Entre lui et la terre se crée un lien qui ne peut exister au même point pour un propriétaire non-exploitant ou pour un fermier : sa terre est doublement sienne, parce qu'il la féconde de ses sueurs et de ses efforts, parce que les fruits de son travail — non seulement les produits de la terre, mais aussi la nouvelle richesse incorporée à celle-ci par son labeur — sont siens intégralement. Il travaille non plus seulement pour vivre, pour s'assurer sa subsistance, après avoir payé son fermage : il travaille avec amour et avec joie, sûr que sa terre ne sera pas ingrate, sûr que demain une volonté étrangère ne le contraindra pas à se créer ailleurs le foyer de traditions et de souvenirs que lui et ses pères ont fondé. Et voilà le double bénéfice qu'apporte un pareil régime à l'agriculture : *bénéfice matériel* parce que la terre sera mieux cultivée ; *bénéfice moral* parce que le cultivateur ne sera pas livré aux caprices d'autrui, qu'il jouira d'une légitime et bienfaisante indépendance, qu'il trouvera ainsi les conditions de sécurité matérielle et de respect de sa personne nécessaires à son épanouissement moral.

Du même coup, la Démocratie profitera d'un système comme celui-ci, parce que ce n'est pas en réduisant les individus au rôle d'automates, mais en développant dans des individualités fortes le *sens collectif*, le sentiment des sacrifices perpétuels qu'il faut faire librement à la vie collective que l'on peut préparer une génération de démocrates.

Nous ajouterons en passant que les conclusions de Fonlupt, sur la propriété privée et collective, en contradiction apparente, croyons-nous, avec celles de certains de nos amis de France, ont été pleinement approuvées par les ruraux réunis à Lannion.

Il est si vrai que l'accession du travailleur à la possession de la terre est l'objet de ses perpétuels et légitimes désirs, que les socialistes ne cherchent que par la ruse à obtenir quelque succès dans les campagnes. Les masses rurales ont un idéal économique différent des masses urbaines, la concentration capitaliste nécessitée dans le commerce ou l'industrie n'existant que peu ou pas, et ne devant peut-être jamais exister en agriculture pour des raisons sociales, économiques ou techniques.

Donc de quelque façon que les socialistes dorent leur pilule, démasquons leurs vues réelles, le collectivisme et opposons-leur la doctrine de la propriété privée avec les modes différents, selon les régions, d'y accéder, la Beauce, l'Yonne par exemple, où il existe un prolétariat agricole, ne devant pas prendre, pour atteindre le même but, les mêmes routes que la Bretagne. Il n'est pas contradictoire

d'arriver à la propriété privée directement comme en Bretagne, ou par la propriété collective comme dans l'Yonne. Ce qu'il faut c'est ne pas ériger en principes, ni généraliser les nécessités propres à chaque région, car il n'y intervient pas seulement des questions matérielles, mais des questions morales (influence de la natalité sur l'avenir de l'agriculture : la propriété dans le Finistère par exemple sera plus morcelée que dans l'Yonne, là la natalité étant augmentée, ici diminuée). Mais, de quelque façon que ce soit, nous espérons voir disparaître la propriété non consacrée par le travail.

Ne voulant pas aller plus loin dans la solution du problème de la propriété sans consulter les sillonnistes de France, nos camarades demandent la lecture des rapports sur les usages locaux de Bretagne. Nous n'avons que deux rapporteurs, l'un des Côtes-du-Nord, l'autre du Finistère.

### XIII. — USAGES DES CÔTES-DU-NORD ENVISAGÉS AU POINT DE VUE DE LA RÉFORME DU BAIL A FERME.

*Rapport de J. JAN, clerk de notaire à La Chèze.*

Avant d'examiner les usages locaux, je crois qu'il n'est pas inutile de définir brièvement leur rôle et leur force obligatoire.

#### I. — Définition. Caractère et force obligatoires des usages en général

« Dans un pays de tradition comme la France, une législation rurale sans usages locaux ressemblerait à un arbre sans racines » dit Watrin dans son Code rural. Elle ne serait pas viable. Aussi les législateurs de toutes les époques se sont inspirés de ces usages et ils s'y sont référés en maintes circonstances.

Quoique l'article 7 de la loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804) a abrogé les coutumes générales ou locales, le Code Civ. n'en n'a pas moins repris ces usages ou coutumes et il les a fait revivre sous deux formes distinctes.

Les usages les plus importants figurent dans le Code Civ. et forment encore aujourd'hui le fonds de notre législation civile sur le régime du sol.

Les autres composés de règles secondaires et purement locales, n'ont pas trouvé place dans le Cod. civ. mais ont reparu sous la dénomination d'usages locaux et le législateur s'y est référé pour compléter de nombreux articles du Code et certaines lois postérieures.

« L'usage est le droit non écrit, dit Aulanier, qui s'est introduit imperceptiblement, par le tacite consentement des peuples, et qui, par une longue habitude s'est acquis la force et l'autorité de la loi ».

Watrin dans le Code rural, en citant Merlin, définit l'usage local « cette manière d'agir tournée en habitude » qui établit entre les individus des droits et obligations variables d'une localité à l'autre, suivant les origines, les conditions climatiques et les besoins du lieu et des populations.

L'usage qui a été le premier législateur des peuples est, tel qu'il nous apparaît depuis le Code Civ., le complément naturel de la loi, il en forme les ramifications et, comme les textes législatifs ne peuvent s'appliquer aux cas particuliers de chaque localité, il sert pour ainsi dire de trait d'union entre

la loi et les populations. Il emprunte à la loi quelque chose de sa force obligatoire, sans en avoir toutefois ni la rigidité ni le caractère impératif et absolu.

Fondé sur des pratiques rationnelles et non sur une disposition législative, il se prête mieux que la loi aux transformations et modifications et il a une certaine souplesse qui autorise les tempéraments, atténuations et exceptions que commandent les circonstances et les besoins. En un mot il évolue lentement, peut-être, mais sûrement.

Aussi il est de notre devoir, mes chers camarades, de travailler à diriger cette évolution dans le sens le plus démocratique possible : d'abord en connaissant bien les usages locaux de notre pays, ensuite en mettant en pratique ce qu'ils ont de bon et en réformant ce qu'ils renferment d'opposés au progrès matériel et moral de l'agriculture. Nous l'avons d'ailleurs bien compris, en réservant une place à l'étude des usages locaux dans le programme de ces journées.

Je crois superflu d'insister plus longuement sur la définition des usages en général — peut être que je m'y suis déjà trop attardé — maintenant, mes chers camarades, nous allons étudier si vous le voulez bien, les usages qui existent et qui ont force de loi dans le département des Côtes-du-Nord par rapport au bail à ferme seulement.

Pour les connaître tous je me suis servi de l'ouvrage traitant de ce sujet par MM. Aulanier et Habasque.

Je me suis borné à ne signaler à votre attention, que ceux qui m'ont paru les plus intéressants. Les voici :

## II. — Usages locaux des Côtes-du-Nord

1° Durée des baux. — « Les baux à ferme dans le département ont une durée de 6 ou 9 ans, le plus souvent de 9 ans, surtout pour les métairies un peu importantes » dit Aulanier. Ceci n'est plus tout à fait exact. La concurrence désastreuse que se font les fermiers, a eu la malheureuse conséquence de favoriser le tiercement du bail.

Je puis affirmer — sans crainte de me tromper — une proportion de 70 % de baux tiercés, grandes comme petites fermes. Si ce n'est pas un usage proprement dit, c'est une habitude qui entraîne les graves conséquences économiques et morales que vous connaissez aussi bien que moi.

Dans les arrondissements de Lannion et de Guingamp et dans le canton de Paimpol il existe des baux de 7 ans, partout ils sont en minorité. Ce terme est peu convenable, car il ne cadre avec aucun assolement. Le terme de 9 ans ne convient pas non plus aux terres soumises à l'assolement biennal et quadriennal.

2° Assolement. — L'assolement est le mode de culture qui consiste à faire alterner les ensemencements et les récoltes dans le but de retirer le maximum de produits de la terre sans trop la fatiguer.

En l'absence de bail écrit ou par tacite reconduction, la loi se sert de l'assolement pour déterminer la durée du bail. L'art. 1774 Code Civ. dit que « le bail sans écrit des terres labourables, lorsqu'elles se divisent par soles ou saisons est censé fait pour autant d'années qu'il y a de soles ».

« A défaut de convention contraire, dit Aulanier, le fermier ne doit pas changer l'assolement antérieur de la métairie ». Dans la plupart des baux on trouve cette condition : « Les preneurs (c'est-à-dire les fermiers) devront cul-

tiver les terres suivant l'usage du pays sans pouvoir changer l'ordre des soles ». Nous allons voir tout à l'heure la valeur de ces usages et conditions.

L'assolement ainsi réglé par l'usage est appelé à disparaître — s'il n'est pas déjà disparu dans certaines parties du département — sous la poussée des progrès de l'agriculture. De nouvelles méthodes de culture sont préconisées par des hommes intelligents, soucieux de faire produire à la terre un plus grand rendement, au moyen par exemple des engrais chimiques et mises en pratique par des cultivateurs que la routine ne paralyse plus et qui deviennent de jour en jour plus nombreux.

La culture intensive a eu pour conséquence nécessaire la liberté des assolements. Tout dernièrement dans l'*Ouest-Eclair*, notre ami Grindorge écrivait : « Voulez-vous de riches récoltes ? » Dans cet article il expliquait qu'on pouvait amener une terre médiocre, à un degré de fertilité qui rendrait le travail rémunérateur en employant les engrais chimiques et en élargissant l'assolement, par exemple en portant celui de 3 ans à 4 ans.

Depuis longtemps les législateurs cherchent à paralyser les effets de l'usage de l'assolement réglé et des conditions interdisant aux fermiers de dessaisonner qui sont une réelle entrave à la production agricole.

Guillouard a enseigné que « le propriétaire ne pourrait invoquer contre le fermier non seulement l'usage anciennement suivi de l'assolement triennal, mais même la clause formelle insérée dans le bail, pour obliger le fermier à ne pas dessoler ». Le Répertoire de Dalloz déclare lui-même que : « Les progrès réalisés dans les modes de culture font considérer aujourd'hui le dessolement ou le dessaisonnement comme parfaitement licite ». Watrin en citant ces auteurs se range à leurs conclusions, « parce que, dit-il, nous voyons dans cette solution une question d'intérêt national et que nécessité fait loi ».

Les deux dernières années du bail, le dessaisonnement n'est pas permis, afin que le fermier restitue les terres dans les soles où il les a reçues, ainsi que les empaillonnements de ces deux dernières années correspondant aux pailles qu'il a dû recevoir en entrant dans la ferme.

« Les meilleurs cultivateurs des pays de grande culture du Centre, de l'Est et du Nord profitent de la liberté des assolements pour répartir leurs terres en 4 soles » dit Watrin.

Il apparaît donc, bien que cet usage est nuisible aux cultivateurs en les empêchant de cultiver la terre de sorte à produire son maximum et suranné et antidémocratique surtout, parce qu'il paralyse l'initiative du fermier.

Pour dessaisonner, il faut à mon avis, nécessairement des baux de longue durée, surtout pas de bail tiercé, car pour dessoler, le fermier doit être sûr matériellement et moralement de retirer le produit de ses travaux. Il ne faut pas qu'il soit troublé dans sa jouissance tous les trois ans.

3° Payement des fermages. — Les fermages se paient le plus ordinairement en un seul terme le 29 septembre après jouissance. Tel est l'usage qui fait loi partout, en cas de bail verbal ou de silence des baux écrits.

Cette époque de paiement ne convient pas et fait tort aux fermiers où l'on cultive la pomme de terre, ainsi que l'a expliqué dans l'*Ajone* notre infatigable camarade Pelaw. La pomme de terre n'étant mûre que fin octobre, les fermiers sont obligés, pour payer leurs fermages, de la récolter un mois avant, et de la vendre à des prix plus bas, puisqu'elle a perdu de sa valeur. Par ailleurs cet usage n'offre pas ou offre moins d'inconvénients.

4° Vente de fourrages. — L'usage autorise dans les Côtes-du-Nord, contrairement à ce qui se pratique dans une grande partie de la France, le fermier à vendre des fourrages, excepté la dernière année du bail, à condition toutefois de conserver sur la ferme la quantité de fourrages nécessaire à l'entretien des bestiaux et à la production des engrais.

Beaucoup de propriétaires annulent les avantages évidents qui résultent de cet usage en interdisant la vente des fourrages à leurs fermiers.

5° Ensouchement ou renable. — On appelle renable, souche ou ensouchement les objets immeubles par nature ou par destination que le fermier reçoit au commencement du bail pour l'exploitation de la ferme. L'acte qui contient l'énumération de ces objets est appelé « procès-verbal d'ensouchement » ou « d'état de lieux ». Les procès-verbaux indiquent ordinairement la quantité d'engrais et de fourrages existant sur la ferme ; ils contiennent aussi l'état des bâtiments, toitures, fossés et barrières. Ils contiennent aussi quelquefois l'état des terres, pour dire si, par exemple, une terre est « empoisonnée » de mauvaises herbes.

Ils énoncent la consistance du renable avec ou sans évaluation. Ceux que je connais sont avec évaluation. Cette estimation s'étend aux pailles, foin, bâtiments, talus et barrières et aux suites ou trempes (on appelle trempes ou suites de récoltes, la plus-value qui résulte pour la terre des engrais et labours qu'elle a reçus. L'estimation a pour objet l'amélioration qui a survécu à une récolte antérieure et aussi les engrais qui restent en puissance dans le sol, dont le fermier n'a pas retiré le produit intégral).

Cette estimation est parfaitement juste et conforme à l'intérêt général. Le propriétaire d'ailleurs n'a pas sujet de se plaindre. S'il paie un excédent, il est presque toujours plus que compensé par l'avantage de reprendre ses terres en meilleur état. D'un autre côté, cet excédent est assez limité, car le fermier ne peut changer l'assolement général de la ferme et quand même la liberté des assolements serait pratiquée, le fermier, comme on l'a vu plus haut, ne peut changer l'assolement les deux dernières années du bail.

A la fin du bail, le preneur doit rendre en nature les fourrages et engrais qu'il a reçus. L'excédent lui est payé, comme aussi il paie le déficit, le tout s'il y en a, et à dire d'expert, d'après leur valeur réelle « suivant les cours du jour » m'a dit un expert.

Pelaw a signalé dans l'*Ajone* l'exagération qui résulte de cet usage, conforme à la loi d'ailleurs. De plus, je crois, qu'on n'estime jamais les ensouchements à leur réelle valeur. « Estimés sur place et comme objets de renable, dit Aulanier, on les évalue ordinairement comme il suit :

|                                      |      |              |
|--------------------------------------|------|--------------|
| 500 kilos foin.....                  | 20 » | à 25 francs. |
| 500 kilos paille, froment et avoine. | 12 » | à 16 —       |
| 500 kilos paille, seigle et orge.... | 12 » | à 15 —       |
| 500 kilos paille pour litière....    | 10 » | à 14 —       |
| Paille de blé noir, la charretée.... | 2 50 | à 3 —        |

Les procès-verbaux existent à peu près dans tout le département.

Dans les cantons de Lézardrieux, La Roche-Derrien, Paimpol, Plouha et Lanvollon, les ensouchements appartiennent aux fermiers. Le fermier entrant et le fermier sortant s'arrangent ensemble pour payer le déficit ou l'excédent s'il y en a, sous le contrôle du propriétaire, je suppose.

Cet usage me paraît tout à fait démocratique. Il donne une propriété plus réelle, moins précaire aux fermiers dans la propriété foncière.

En l'absence d'état de lieux, l'usage est conforme à l'art. 1778 Code Civ. : le fermier doit laisser tous les fourrages et engrais de la dernière récolte, sans indemnité. La présomption étant qu'il les a reçus à son entrée. Exception est faite pour les cantons où, dans l'usage, le renable appartient aux fermiers, de sorte que les propriétaires ne peuvent rien retenir sans en payer la valeur.

L'usage est encore conforme au § 2 de l'art. 1778 Code Civ. qui oblige le fermier à laisser au propriétaire les fourrages, suivant estimation d'experts, sur la ferme. Le fermier sortant peut nourrir ses bestiaux sur la dernière récolte, à condition de ne pas employer plus du quart des foin et un douzième des pailles. Cette proportion pour les foin est générale, tandis que pour les pailles, elle semblerait être assez restreinte. Elle existe dans le canton de Plancoët.

Voilà, mes chers camarades, les principaux usages relatifs au bail à ferme, les plus intéressants, sur lesquels nous avons des critiques à faire et les autres que nous pouvons continuer à mettre en pratique.

#### XIV. — USAGES DU FINISTÈRE, ENVISAGÉS AU MÊME POINT DE VUE.

##### *Rapport de Francis LEPRÊTRE*

Je ne vous ferai pas un long rapport sur les usages locaux du Finistère. Je me contenterai de vous signaler les clauses usuelles dans les baux à ferme, qui me semblent devoir mériter votre attention.

1° Dans le Finistère la durée du bail est dans la plupart des cas de 9 ans. Le bail de 3, 6, 9 ans est l'exception. Toutefois les ruraux désireraient se voir généraliser les baux de 18 ans. Ils changent très rarement de fermes et il n'est pas rare de voir des terres cultivées depuis cinquante ans par les mêmes familles.

Si l'on craint qu'un engagement de 18 ans soit trop long, tant pour le fermier que pour le propriétaire, il est facile de lui apporter un correctif en stipulant que le bail pourra être résilié la 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> ou 15<sup>e</sup> année après préavis de trois ans.

2° Obligation de fournir caution. — Cela consiste en l'obligation souscrite par le fermier dans le bail même de fournir une caution solidaire pour l'exécution des conditions du bail et ce dès demande du propriétaire.

Cette clause donne une grande force au propriétaire contre son fermier, puisque celui-ci risque de vous résilier son bail même en cours d'année s'il ne peut fournir la caution exigée. Un fermier même très solvable peut ne pas trouver une caution pour plusieurs motifs et notamment par crainte du propriétaire.

3° Paiement des loyers. — Le paiement du prix de fermage est ordinairement fixé au 29 septembre, après expiration de jouissance. Les propriétaires concèdent volontiers des délais de paiement.

L'expérience démontre que des délais trop longs accordés au fermier ont des résultats la plupart du temps néfastes. Les fermiers qui se voient accorder ces délais deviennent les plus mauvais fermiers.

4° Défense de sous-louer. — Il est d'usage à peu près constant, d'interdire au fermier de sous-louer même en partie. Cette défense doit être formulée expressément, le droit de sous-louer appartenant au fermier en vertu de la loi.

Il me semble légitime pour le propriétaire de se réserver le droit de choisir

son fermier, en interdisant la sous-location totale sans son autorisation ; mais il me semble aussi qu'il serait très démocratique de permettre dans le bail même une sous-location partielle pour une contenance qui pourrait être déterminée dans le contrat même.

Ceci aurait pour avantage, soit de permettre au fermier d'attacher à son exploitation un journalier agricole, père de famille, à qui il sous-louerait une partie de ses terres et par suite un supplément de ressources ; soit aussi de permettre à un jeune père de famille, laborieux et intelligent, de prendre à ferme, une exploitation agricole que, si elle lui donnait sans cela de trop lourdes charges, il pourrait quelques années après exploiter à l'aide de ses enfants devenus par l'âge à même d'être ses collaborateurs.

5° Clause de loger, nourrir, etc. — La plupart des baux contiennent aussi la clause suivante :

Le fermier devra loger, nourrir et darbarer les ouvriers et artisans qui seraient employés par le propriétaire aux réparations, constructions ou reconstructions qui lui incomberaient à faire sur la ferme, et fera le charroi des matériaux qui seront nécessaires à ces travaux, le tout gratuitement.

Cette clause est une dérogation grave à la loi actuelle.

En effet, légalement, le propriétaire est tenu de fournir à son fermier une habitation convenable et les logements nécessaires à l'exploitation normale de sa ferme.

Or, par la clause sus mentionnée, il se décharge sur son fermier d'une notable partie des charges qui en résulteraient pour lui.

Il en résulte encore, que pour éviter des dépenses assez fortes, le fermier préférera vivre dans une maison insalubre, plus tôt que de demander une maison neuve.

Mais cette clause a une expérience plus grave encore. Elle impose au fermier de recevoir à sa table, de loger et par suite de mêler à sa vie familiale des ouvriers qu'il ne connaît pas et dont il ne connaît surtout pas la moralité. Il est par suite obligé d'exercer sur eux une surveillance continuelle pour la sauvegarde des enfants que Dieu lui a donnés.

Il ne peut être question pour lui d'adresser ces ouvriers à une hôtellerie, car la plupart du temps il n'en existe pas près de chez lui, et ce serait en outre une augmentation de charge pour lui.

Il est aussi tenu de darbarer les ouvriers, c'est-à-dire leur servir de manœuvre. N'est-ce pas là une atteinte portée à sa dignité d'homme libre, en l'obligeant à devenir le sous-ordre des ouvriers. Il peut, me dira-t-on, faire remplir ce service par son garçon de ferme ? Mais celui-ci ne serait-il pas en droit de répondre qu'il s'est gagé pour la culture de la terre et non pour gâcher du mortier et porter des fardeaux ?

Il peut, il est vrai, payer un manœuvre, mais c'est encore là une augmentation de dépenses pour lui.

#### COMMISSION

La commission consiste en une somme d'argent versée par le fermier au propriétaire la première année de son bail ou au renouvellement du bail. Cette commission est donnée à titre gracieux et n'est remboursable dans aucun cas, même en cas de départ du fermier à l'expiration de la première année.

La commission est généralement égale à une année de fermage ; quelquefois supérieure.

Elle ne peut se justifier, même au point de vue d'être une garantie au profit du propriétaire. Il suffit à ce dernier de stipuler le paiement du loyer d'avance. La garantie serait suffisante et n'aurait pas l'inconvénient de faire payer deux années de loyer en même temps. (Ceci est dit comme objection à ceux qui présentent la commission comme une garantie. Je n'ai pas le moindre désir de voir s'établir la règle du paiement du loyer d'avance).

On objecte couramment que le fermier ne se trouve pas lésé par la commission, parce que celle-ci n'est formée que d'une portion annuelle du prix de loyer et que celui-ci est fixé en conséquence.

En admettant que cela soit, je crois qu'il est facile de démontrer que le fermier subit un préjudice :

Supposons une ferme de 900 francs de commission et d'un prix de loyer annuel de 900 francs.

Le prix total payé en neuf ans sera de la commission soit 900 + 8.100 fr. montant des neuf années de loyer : ce qui fait 9.000 fr.

La commission répartie sur les années de fermages donnerait un loyer annuel de 1.000 fr., ce qui donnerait encore de cette manière un déboursé en neuf ans de 9.000 fr.

Dans le premier système, il apparaît tout de suite que le fermier aura perdu l'intérêt annuel de la somme qu'il a remis en avance au propriétaire, intérêt qui irait en diminuant tous les ans, puisque chaque loyer dans le second système comprendrait un neuvième de cette commission. La perte serait toutefois de 180 fr. en 9 ans soit en moyenne 20 fr. l'an.

Mais le préjudice subi par le fermier est plus grand encore.

Cette somme de 900 fr. payée à titre de commission, lui aurait permis d'acheter deux poulains ou un couple de bœufs au moins et il ne faut pas être très expert en matière d'élevage pour conclure que le bénéfice que lui auraient procuré ces achats, aurait largement compensé le supplément de loyer qu'il aurait eu à payer, si la commission avait été répartie sur les neuf années de loyer. Il aurait par suite bénéficier d'un gain au moins équivalent à la commission.

Il faut le reconnaître, la commission tend à disparaître.

Avant de terminer, je vous signalerai à titre documentaire, diverses clauses qui se trouvent à titre d'exception, dans les baux à fermes et que des camarades m'ont communiquées.

1° Obligation pour le fermier de faire des journées de travail ou de charroi même au loin pour le compte du propriétaire sans indemnité.

2° Fournir à certaines époques du beurre au prix de 2 fr. le kilogr., ce qui permettait au propriétaire de vendre égale quantité du sien à 3 fr. le kilogr.

3° Obligation de faire moudre son grain dans un moulin qui lui était indiqué (sans doute celui du propriétaire).

4° Décharge pour le propriétaire de toute responsabilité concernant les accidents pouvant survenir par suite de mauvais état des édifices.

5° Engagement par le fermier à ne pas demander de reconstruction de bâtiments en mauvais état sous peine de payer 5 % d'intérêts sur la somme dépensée, en augmentation de son prix de loyer.

6° De laisser sur les lieux, à l'expiration du bail avec ou sans indemnité tous les objets d'état alors qu'il n'y avait rien ou presque rien à l'enlèvement en jouissance.

7° Mettre à la disposition des propriétaires, une voiture attelée d'un cheval tant de fois l'an.

CLAUSES SE TROUVANT RÉUNIES DANS UN MÊME BAIL

1° Les fermiers devront non seulement nourrir et loger convenablement un chien pendant le cours de ce bail, quand il plaira au propriétaire de leur en envoyer un, mais encore payer annuellement l'impôt dudit chien ou de payer 40 francs l'an au propriétaire, au cas où ils ne nourriront pas le chien.

2° Ils devront aussi nourrir pendant 365 jours durant la durée du bail un cheval pour le compte du propriétaire de manière que celui-ci puisse leur envoyer ce cheval et le leur retirer aux époques que bon lui semblera jusqu'à concurrence dudit temps.

3° Le propriétaire se réserve le droit de disposer pendant la durée du présent bail d'une pièce de terre de 1 h. 54 a. 10 centiares environ pour y mettre des pins. Le propriétaire fournira la graine aux fermiers qui devront la semer, sarcler les jeunes pousses et les tenir en état de défense de bestiaux, le tout sans recours envers le propriétaire et sans diminution du prix de ferme.

Pour terminer, je vous soumettrai la clause suivante qui existe très rarement, mais que j'ai vu insérer dans des baux :

Le fermier ne pourra, etc... s'associer qui que ce soit pour l'exploitation de sa ferme sans le consentement par écrit du propriétaire.

J'aime à croire que cette clause n'est que de style, mais il suffirait qu'elle soit une possibilité de main-mise du propriétaire sur les questions les plus intimes des affaires de la famille du fermier, pour qu'il soit nécessaire qu'elle attire notre attention.

Remarquez, en effet, qu'un propriétaire, en vertu de cette clause pourrait s'opposer au mariage de l'un des enfants, dans la ferme même, pour être associé à l'exploitation sous prétexte que la bru ou le gendre choisi ne lui plairait pas.

Si elle n'est qu'une clause de style il ne peut y avoir aucune opposition à sa suppression.

Je n'ai eu pour but dans mon rapport que de vous soumettre des clauses de bail assez courantes. D'une collaboration commune ressortira le remède à y apporter.

FRANCIS LEPRÊTRE.

Voilà donc le sens et l'esprit de notre législation, de nos usages : nous y relevons beaucoup d'injustices, beaucoup d'éléments de stagnation sociale, d'entraves à l'épanouissement de notre idéal démocratique.

Il est donc indiscutable que nous ne pouvons nous désintéresser du problème qui se pose.

Pelaw, qui depuis déjà longtemps s'est donné pour mission de faire aboutir la réforme de bail à ferme, nous expose sa manière de voir à ce sujet :

XV. — ESPRIT ET IMPORTANCE DE LA RÉFORME.

*Rapport de Pelaw*

Il faut, dit notre ami, étudier le problème et lui trouver une solution pour nous faciliter la création des syndicats professionnels.

Sillonistes ruraux, nous voulons être les pionniers de la démocratie paysanne. Nous devons être à l'avant-garde, donner l'exemple du devoir accompli en étant les plus dévoués à notre profession. Nous devons attirer vers nous les regards de nos concitoyens, exciter chez eux le désir de nous imiter et faire rayonner ainsi les mérites de nos conceptions démocratiques. Quel sera l'instrument qui nous permettra de gagner des esprits et des cœurs à notre idéal ? L'abbé Davot le faisait déjà connaître en 1908, au congrès rural du *Sillon*, à Les Laumes-Alésia, nous en retrouvons la définition dans l'*Éveil* du 10 janvier 1909 et dans le *Semeur de la Lande* d'avril 1909, c'est le syndicat agricole professionnel. Tout à l'heure le camarade Hirrien va nous dire quels efforts nous devons tenter pour faire prédominer à la campagne notre conception syndicale et quel usage nous comptons faire ensuite de cette arme puissante. Je me bornerai donc à constater ici que nous sommes servis à souhait par la Providence car nous venons de prendre pied, les premiers, sur un terrain nouveau très favorable au développement de notre esprit syndical. Nous voulons, en effet, grouper les ruraux, créer chez eux un véritable esprit de solidarité. Or, je le répéterai encore au cours de ce rapport, le paysan ne s'attache qu'aux déclarations précises et concrètes. Nous devons donc, si nous voulons retenir son attention, lui définir d'abord très exactement dans quel but nous entendons le syndiquer. Et quel but plus élevé et plus noble que celui qui consiste à revendiquer fièrement l'application d'une justice stricte, à réclamer contre l'iniquité de la loi lorsque, comme dans le bail à ferme, le législateur a volontairement méconnu le droit le plus sacré d'une catégorie de citoyens, le droit d'être payés de leur travail ? Quelle plus belle maxime rappeler au paysan que de lui dire : respecte le droit de ton voisin à la plus-value qu'il a donnée au sol, ne porte pas sur lui d'enchères scandaleuses ; associe-toi à lui, même au risque de déplaire à ton propriétaire, qui est peut-être aussi le sien, afin de permettre à ce camarade de réclamer dignement un droit qu'il a acquis à la sueur de son front ? — Mettons à profit un moyen aussi sûr de conquérir à la fois l'estime et la confiance des ruraux, poussons-les au syndicalisme en leur faisant entrevoir d'abord les avantages matériels et moraux qu'ils en retireront s'ils utilisent leur force syndicale pour reformer, dans un esprit de justice et d'équité, le contrat qui les lie à leurs propriétaires, et traiter d'égal à égal avec eux.

Les congressistes reconnaissent en effet l'utilité pour nos amis qui travaillent à la création ou au développement des syndicats professionnels, de prouver aux ruraux combien le syndicat serait apte à étudier et à faire aboutir cette réforme. Les résultats de ce mode de propagande seront assurés et durables, et, loin de compromettre dans l'esprit des auditeurs, par un travail purement négatif, la valeur sociale du *Sillon*, lui assureront tout le bénéfice de la réforme, si l'ensemble de nos camarades de France reconnaît l'importance du problème, et, après étude, sait proposer aux vices de la législation actuelle des éléments de solution conformes aux exigences économiques, morales et démocratiques de notre temps.

Mais si l'importance de la question pour la création des syndicats est en partie subordonnée à la promptitude de la solution que pourra

lui apporter le *Sillon*, l'utilité de son étude n'en reste pas moins évidente pour tous nos camarades ruraux. C'est qu'en effet cette réforme semble être désirée par toutes les populations rurales, comme il résulte de la correspondance des promoteurs, et nous sentons bien que la solution proposée par nous un jour ou l'autre, sera conforme aux aspirations encore confuses de la masse paysanne. Elle-même le sent, et nous attend. Là, assurent certains, est pour nous le danger : trop pressés de connaître notre avis, adversaires et amis mettront facilement au compte du *Sillon* des idées qui ne seraient pas siennes. Et les congressistes félicitent notre camarade Pelaw d'avoir nettement spécifié que la solution qu'il proposait lui était personnelle.

Importantes pour la vie syndicale, importantes pour l'épanouissement de la dignité paysanne, importantes pour l'amélioration du sort du cultivateur, importantes pour le développement de l'idéal démocratique dans les campagnes, importantes pour le recrutement et la formation de nos camarades ruraux, importantes pour notre propagande dans les campagnes, importantes comme application immédiate des idées du *Sillon* : telles apparaissent aux ruraux réunis à Lannion, l'étude et la solution de la réforme du bail à ferme.

Quelle méthode suivre pour aboutir ? Le travail immédiat qui s'impose à nos amis, consiste à lancer l'idée même de la réforme dans les milieux sillonnistes de France par nos revues, nos congrès, nos journaux, nos organes ; surtout par le tract « La Réforme du bail à ferme », de Pelaw (1), où l'on trouve à côté des principaux griefs que l'on peut adresser à notre législation les principes de remèdes que notre camarade propose.

Supposons que le *Sillon* trouve la réforme opportune, et que forts de sa solution, nous voulions la faire aboutir ; quelle méthode employer ? Voici celle que propose Pelaw dès à présent :

Nous aurons deux étapes à franchir : il nous faudra faire d'abord l'opinion agricole, puis nous nous adresserons au législateur à qui nous dicterons une loi nouvelle et juste que nous aurons élaborée au contact des fermiers et dans des séances de travail consciencieux et réfléchis.

Nous devons faire l'opinion agricole. Mais quelle voix assez puissante nous permettra de crier à tous les échos que nous voulons plus de justice pour nos frères les fermiers, que nous voulons qu'ils soient traités en égaux et non plus en inférieurs ? Sera-ce la voix unique de la presse ? Je ne le crois pas, les grands journaux bretons nous ont apporté déjà un appui très efficace, ils ont été (tels l'O.-E. du 8 juillet 1909) très affirmatifs dans leurs déclarations relatives à notre campagne. Malheureusement ils n'ont atteint qu'une petite élite de ruraux. Je sais bien que cette élite, une fois avertie, s'est attachée à faire connaître nos idées, mais son dévouement a rencontré un obstacle puissant dans l'état d'esprit même de nos paysans ;

le paysan, en effet, reste toujours sceptique vis-à-vis des conseils et des promesses qui lui parviennent par la voix des journaux ou bien qu'on lui reporte en déclarant qu'on a lu cela dans le journal. Il s'attachera, avec une crédulité insensée, aux faits divers racontés dans les journaux, mais qu'un chroniqueur rural, tel Grindorge, se mêle de lui donner des conseils utiles, que nous appelons d'autre part son attention sur une réforme législative, qui, pourtant, l'intéresse au plus haut point, il demeurera soupçonneux et si nous voulons connaître son « idée de derrière la tête », il nous répondra avec flegme : « Tout cela c'est trop beau pour être vrai, d'ailleurs les journalistes ont copié cela dans des livres » — Puisque la presse ne pourra jamais que nous apporter un appui secondaire, nous voilà condamnés à demander à nos jeunes poitrines la voix, qui portera aux extrémités des villages les plus retirés, notre doctrine de paix et de solidarité. Nos camarades ne peuvent plus se dérober ! Nous avons découvert un terrain de manœuvres éminemment propice, occupons-le de toutes nos troupes, défendons-le énergiquement contre l'invasion des troupes socialistes, qui ne manqueront pas, lorsqu'elles auront appris le mécanisme de notre arme de combat, de se jeter dans la mêlée et de nous disputer notre place et notre influence.

Nous allons donc, mes chers camarades, nous mettre tous à l'œuvre. Nous irons, à la sortie des messes, le dimanche, attendre nos auditeurs, nous leur exposerons la réforme du bail à ferme telle que nous la concevons. Quand nous serons assurés d'avoir intéressé les esprits, nous leur rappellerons aussitôt les grands devoirs de charité et de justice. Nous appellerons les ruraux à prendre conscience de leurs droits et nous leur ferons comprendre qu'ils ne doivent marcher à la conquête de ces droits qu'en remplissant strictement leurs devoirs, qu'en subordonnant les intérêts particuliers à l'intérêt général. Nous flétrirons les lâches et les profiteurs et nous exalterons les travailleurs. Si nous voulons nous en donner la peine, dans quelques mois (la période d'activité des élections de 1910 devant nous être profitable), nous aurons réalisé moralement la réforme du bail à ferme, puisque nous aurons fait saisir à toutes nos populations agricoles les injustices flagrantes que renferme encore ce contrat.

Il ne nous restera plus qu'à traduire en une loi nouvelle cette réforme ainsi obtenue. Là encore nous agirons en vrais démocrates, nous suivrons à la lettre l'article de la Déclaration des droits de l'homme : « La loi « étant l'expression de la volonté générale, tous les citoyens ont droit de « concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation ». — Le texte nouveau que nous aurons élaboré sera bien l'expression de la volonté générale de tous les ruraux, puisque nous nous présenterons devant le Parlement et devant le Pays au nom des 750.000 fermiers et des 350.000 métayers qui, chaque jour, retournent, pour la fertiliser, notre belle terre de France.

PELAW.

#### XVI. — RÔLE DE LA LOI, DES SYNDICATS, DES SILLONNISTES DANS LA RÉFORME Rapport de HIRRIEN, de Tréflaouénan

Malgré notre désir de recourir le plus possible à l'initiative privée et à l'effort collectif pour combattre tous les abus, nous sommes obli-

(1) Voir en feuille verte : En vente au *Sillon Rennais*.

gés de faire quelquefois appel à la loi. Hirrien, un de nos camarades les plus dévoués et actifs du Finistère, attire notre attention pour clore cette longue série de rapports, sur la nécessité de nous rendre un compte exact de son rôle et du nôtre.

Après avoir étudié minutieusement ensemble les différentes méthodes d'action appropriées au milieu rural, et sondé les injustices sous le poids desquelles se traîne péniblement le travailleur de la terre ; amenés à conclure à l'opportunité et à l'urgence de remédier à cet état des choses, il est bon avant de nous séparer que nous traçons les grandes lignes d'un plan d'attaque contre les abus que nous avons jugés si funestes à tous les points de vue, et aussi que nous choissions les armes desquels nous nous servirons pour mener à bien notre entreprise, c'est donc à faire les premiers pas dans une région encore inexplorée que vous m'avez appelé en faisant ce rapport ; étant loin d'être un intellectuel je me serais trouvé bien au-dessous de ma tâche, si vous n'étiez là pour me seconder fraternellement, ce n'est d'ailleurs pas d'un Crédo irréfutable qu'il s'agit ici, mais plutôt d'un jalonnement provisoire, qui aidera à tracer définitivement la voie à suivre.

Nous avons reconnu les positions exactes de l'ennemi ; il est retranché derrière les théories païennes, qui ont amené la richesse à prendre une prépondérance aussi injuste dans le présent que désastreuse pour l'avenir, il faut l'en déloger et mettre à sa place la justice pour éclairer la voie du progrès aplanie et libre.

Pour enlever cette redoute, il faudra nécessairement s'appuyer sur les forces coalisées de la loi et de l'association, ces puissants moyens indiqués déjà dans l'admirable Encyclique du grand Pape Léon XIII sur la Condition des Ouvriers qui réclame l'intervention de l'Etat et l'organisation du travail ; nous allons étudier séparément : 1° l'action commune de ces deux éléments dans la réforme ; 2° leur rôle séparé ; 3° les moyens de les faire rentrer en ligne.

1° Nous demandons à la loi de sauvegarder le principe de justice ; de même qu'elle défend la propriété existante et enregistrée, nous demandons qu'elle défende également cette autre propriété que le savoir professionnel et le travail du paysan peuvent constituer à côté ou même dans la première propriété. Ce faisant, elle ne défendra pas seulement l'intérêt menacé d'une profession, mais en même temps et d'une façon des plus efficaces, l'intérêt général de la nation. Ce que nous demandons donc à l'Etat, c'est un concours d'ordre général, de manière que de l'organisation même de la société découle spontanément la prospérité tant publique que privée.

Nous avons d'autant plus besoin de l'intervention de la loi pour protéger l'agriculture, que cette profession est en fait d'organisation encore en enfance ; cependant les quelques efforts que nous avons tentés dans ce sens, n'ayant pas été sans résultats, nous sommes en droit d'espérer que nous pourrions bientôt soutenir avantageusement et dans le cas qui nous occupe, l'effort de la loi ; ceci est d'ailleurs si indispensable qu'il ne servirait à rien de faire des réformes législatives, si les ruraux n'étaient prêts eux-mêmes, ni à seconder l'effort du législateur, ni à profiter des bienfaits de la réforme pour le plus grand bien de toute la société. Je crois que c'est en éclairant l'opinion publique et, en travaillant à organiser les

ruraux, que l'on pourra susciter l'intervention de la loi, mais quand nous serons à même d'attaquer ainsi le mal des deux côtés, aucune injustice, si enracinée serait-elle, ne résisterait longtemps aux coups de ces forces coalisées.

L'Etat, ou la loi, doit assurer à tous les citoyens la jouissance de leurs droits, quels qu'ils soient, et doit prévenir leur violation, il doit surtout dans la protection des droits privés, se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des opprimés, la classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique ; que la loi vienne donc défendre le droit du fermier sur la plus-value due à son travail et à ses soins, qu'elle lui assure une indemnité équivalente à ses frais s'il lui arrive d'être congédié sans motif grave, elle stimulera ainsi l'industrielle activité du travailleur de la terre par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et ainsi se comblera peu à peu l'abîme qui sépare les deux classes ; la loi serait là exactement dans son rôle, mais là aussi doit s'arrêter son action, le reste incombe à la perspicacité du syndicat professionnel.

C'est, en effet, en définitive dans le syndicat que nous trouvons le vrai remède ; nous avons vu son rôle dans la réforme législative et même devant et préparant celle-ci, mais c'est après la réforme que son rôle s'élargit et d'autant plus que sa responsabilité s'accroît. Ayant réussi de concert avec la loi à rompre la digue qui gardait captive son énergie, l'agriculture se précipitera dans la voie au progrès comme l'eau de la mer se précipite sur un terrain bas quand les vagues ont réussi à balayer l'obstacle qui les arrêtaient ; le syndicat devra travailler à assurer à chacun la part qui lui revient, et pour cela susciter des conseils d'arbitrage pour régler les différends entre fermiers et propriétaires et tout autre cas litigieux ; le syndicat sera toujours la force permanente prête à signaler et à combattre toute injustice à mesure qu'elle paraîtra.

C'est sur ce terrain que le *Sillon* semble appelé à donner toute sa mesure ; c'est, en effet, le seul mouvement existant capable de travailler efficacement à cette réforme ; répandu sur toute l'étendue du territoire, le *Sillon* peut facilement s'éclairer sur les usages et les besoins de toute l'agriculture.

Mais c'est surtout son souci de l'intérêt général qui y proquera des effets merveilleux. C'est ce qui nous a permis de nous placer à la tête du syndicalisme rural, et puisque le moment est venu pour le *Sillon* d'entrer dans la politique militante, il est sans doute tout naturel que ceux qui ont toujours manifesté leur confiance dans le prolétariat, qui travaillent avec tant d'opiniâtreté à réveiller ses énergies et à relever son courage, soient les élus qui du haut de la tribune parlementaire demandent aux lois du pays, au nom de l'intérêt général, de combler l'abîme où se perdraient ces énergies et s'useraient inutilement ces courages ; il ne faut pas que des politiciens arrivistes s'emparent de cette idée ; ils ne sauraient que la déformer ; un tel travail ne peut être mené à bien que par ces hommes uniquement épris de progrès, de justice et de fraternité, j'ose espérer que grâce à Dieu ce travail n'est pas au-dessus de nos forces.

## EPILOGUE

A peu près à la même date où se tenaient les réunions des Bretons à Lannion, nos camarades ruraux des Bouches-du-Rhône s'arrêtaient aux conclusions suivantes :

« 1° Pénétration dans les syndicats agricoles ; — formation d'une élite démocratique rurale susceptible d'infuser à ces organisations un esprit nouveau ; — fondation d'œuvres d'éducation professionnelle et sociale ;  
2° Création d'un syndicalisme paysan pour la défense des justes revendications des salariés ».

Ce deuxième point de vue ne peut tarder d'être examiné par nos camarades bretons et la revue professionnelle bretonne *Ann Hader*, nous cite, dans son dernier numéro, le cas de moissonneurs réclamant une augmentation de salaire, et celui de sarcleuses obtenant une augmentation de cinq sous par jour.

Il y a donc bien un mouvement paysan comme il y a un mouvement ouvrier. Mouvement aussi digne d'attention. Comme l'écrivait l'*Eveil démocratique* après les journées de Lannion, sous la signature d'Henri du Roure.

« Parmi tant de campagnes nécessaires, il en est une qui s'impose : il faudrait apprendre au public qu'il y a des paysans en France. Vous pourriez lire tous les journaux, radicaux ou réactionnaires, que vous ne vous en douteriez pas. Et les moindres gamineries d'étudiants ou de syndicalistes parisiens font oublier au lecteur abusé le travail nourricier des millions de paysans qui peinent, qui souffrent, qui luttent, et qui ont une âme, eux aussi.

Les sillonnistes ne tomberont pas dans cette erreur grossière. Ils ne méconnaîtront pas les forces toutes-puissantes qui s'amassent dans nos campagnes et qui serviront demain, s'ils le veulent, l'idéal démocratique. »

Quelques lignes plus loin, Du Roure disait éloquentement :

« C'est pour nous une joie profonde de constater que, sur ce terrain de la démocratie rurale, les sillonnistes sont les premiers à pénétrer. Tandis que les conservateurs radicaux ou réactionnaires s'obstinent dans la fausse conception du syndicat agricole vieux-modèle, non professionnel et sans valeur démocratique, tandis que le socialisme, incohérent et embarrassé, s'ingénie en vain à se faire pardonner ses théories collectivistes par le paysan qui n'en veut pas, nos camarades sillonnistes n'ont qu'à exposer

leurs idées syndicales, leurs intentions immédiates et leur idéal lointain pour que d'instinct l'âme paysanne s'ouvre à eux.

Sans doute, nous n'assistons encore qu'à leurs premiers essais. Et l'histoire même du *Sillon* nous apprend pourquoi jusqu'à présent il se recrute surtout dans les villes. Mais déjà, nous l'avons bien constaté à Lannion, il existe parmi nous une élite paysanne, qui unit à une remarquable compétence professionnelle, un sens démocratique très sûr, un sentiment très profond de la solidarité qui nous unit tous — ouvriers des villes et des campagnes, aussi bien que « intellectuels » et hommes de professions libérales — dans un travail vraiment national ».

D'autre part, Jean Grindorge, le très distingué et très apprécié chroniqueur agricole de l'*Ouest-Eclair*, qui avait suivi quelques-unes de nos séances à Lannion, livrait ses impressions dans le numéro du 19 décembre 1909, sous le titre : « LES SYNDICATS AGRICOLES SE TRANSFORMENT », et en ces termes :

### Pour le bien de l'agriculture

Voici bien longtemps que nous n'avons parlé du syndicalisme agricole. Où en est-il, dans notre Bretagne ? Quelles sont ses tendances, ses résultats acquis, ses espérances, à l'heure actuelle ? C'est un sujet sur lequel il m'a paru intéressant de deviser, maintenant que chacun se tourne vers le feu pétillant de l'âtre !

Je viens justement d'assister à un congrès rural où ces questions ont été envisagées et débattues. Eh bien ! cela ne marche pas si mal. Nos cultivateurs commencent à s'apercevoir de la puissance que leur donne leur union dans leurs syndicats, et ils en usent. Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est l'ampleur du programme que nos agriculteurs bretons entendent réaliser, grâce au syndicat.

C'est étonnant, le nombre de questions qui se trouvent posées dans la tête de nos bons paysans, qu'on nous avait appris à regarder plutôt comme des gens timides, indécis, défiant. Ils ont leurs idées sur pas mal de choses, ils se sont aperçus qu'ils étaient assez nombreux à penser de la même façon sur une quantité de sujets, et ils se disent qu'après tout ils pourraient aussi bien avoir raison que beaucoup d'autres.

### La vraie méthode

La grande nouveauté du moment, me semble-t-il, c'est l'entrée de l'élément paysan dans la direction du syndicat lui-même. Jusqu'ici ce n'avaient été trop souvent que des messieurs, étrangers à la profession, et dont on sentait trop parfois que les préoccupations n'étaient rien moins qu'agricoles, qui s'étaient efforcés de mettre l'ardeur d'un dévouement souvent admirable, et aussi l'étroitesse d'un point de vue trop protecteur et trop bourgeois, au service des syndicats agricoles. Dès maintenant, il semble bien que l'élément professionnel, le paysan lui-même, se sente assez grand garçon et assez sûr de lui pour prendre en main la direction des affaires de sa profession.

Et ayant examiné l'œuvre actuellement accomplie par les syndicats agricoles, il écrit :

Mais on dirait qu'à ce rôle commercial un grand nombre d'entre eux voudraient limiter leur action. Ce n'est point ainsi que le grand nombre des syndiqués entend que les choses se passent. Ils veulent se servir du syndicat pour obtenir la réalisation d'autres vœux qui ne leur tiennent pas moins à cœur.

### Réformes urgentes

Ils poussent l'espoir jusqu'à voir bientôt se réaliser sous l'influence de leur pression méthodique, certaines réformes urgentes dans la législation rurale, et, par exemple, les conditions du bail à ferme. Tout le monde connaît des cas lamentables d'éviction injuste faite par un propriétaire au détriment de son fermier. Cela se rencontre dans tous les pays. Un fermier intelligent et travailleur entre dans une ferme ; par son industrie et ses avances d'argent, il lui fait acquérir, à cette ferme, une fertilité inconnue jusque-là ; il lui donne une plus-value qui saute aux yeux. Mais le propriétaire s'en aperçoit, et à la fin du bail, c'est une augmentation considérable qu'il lui impose, sous menace de mise à la porte.

Il y a là une situation qui crée une injustice criante, dont l'agriculture s'est plainte de tout temps, et contre laquelle les syndicats agricoles sont décidés à lutter à outrance. Ils réclament que le prix des améliorations faites par un fermier, en cours de bail, au fonds dont il dispose, lui soit versé intégralement à sa sortie. Cette revendication est tellement fondée en justice qu'elle ne peut manquer d'avoir l'appui de tous les hommes de cœur, et, pour peu que les syndicats agricoles prennent sérieusement en mains sa défense, elle ne tardera pas à être prise en considération. Et les syndicats y songent.

Ils pensent encore à défendre l'agriculture contre les entreprises du fisc. Elle a toujours été sa bête de somme, sur laquelle il a fait peser les plus lourds fardeaux. Les syndicats sont décidés à ne plus se laisser faire si débonnairement. Ils prétendent bien avoir le droit de faire entendre leur voix dans le concert des réclamations qui sont adressées aux pouvoirs publics. En vérité, les cultivateurs ont été trop généreux jusqu'ici vis-à-vis de leurs députés. Ils leur ont toujours donné leurs suffrages, sans rien leur réclamer en échange. Désormais, grâce aux syndicats, quand les candidats viendront nous demander de les élire, nous y regarderons d'un peu plus près, pour savoir ce que leur programme contient, précisément, d'agricole.

De la besogne, il n'en manquera pas.

De la bonne volonté non plus.

Mais la timidité est excessive. Le paysan a peu de confiance en lui. On a si longtemps tout réglé, tout dirigé pour lui qu'il hésite à s'occuper lui-même de ses affaires. Nous ne lui disons pas de répudier violemment ses bienfaiteurs ; non, mais simplement d'être capable de s'en passer. Les bienfaiteurs intelligents qui se sont occu-

pés de lui par désintéressement, voyant qu'il veut et qu'il peut se passer de tuteurs seront les premiers à se féliciter du résultat de leurs peines. Les politiciens la trouveront mauvaise, mais tant pis. Les rôles seront changés, voilà tout. Au lieu d'être mené, Jacques Bonhomme les mènera à son tour. Je parie qu'il y aura fort à gagner à ce changement.

Quant à nous, Sillonistes, qui avons toujours cru à la grandeur d'âme du paysan, aux mérites de son labeur opiniâtre, nous appelons de tous nos vœux un meilleur avenir pour l'agriculture. Nous aiderons de toutes nos facultés à l'avènement de jours meilleurs.

Nous *demandons* à Dieu de bénir nos efforts et ceux de nos camarades. Et nous avons d'autant plus de confiance dans cet avenir, que l'idéalisme n'a pas quitté le cœur du paysan et que sans idéalisme nul ne pourrait réaliser une République démocratique.

Jean FABRE.

## Le Congrès de 1910

Nous recevons du *Sillon Central* la lettre suivante :

LE SILLON  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
34, Boulevard Raspail  
Paris (VII<sup>e</sup>)

Paris, le 23 Décembre 1909.

Mon Cher Ami,

*Le retard que notre architecte nous a si malheureusement annoncé pour la construction de l'imprimerie est venu déranger tous nos plans. Le quotidien paraîtra vers le 15 février.*

*Nous avons donc renvoyé le Congrès national aux 17, 18, 19 et 20 mars.*

*Dans ces conditions, il est aussi impossible de maintenir à Pâques (c'est-à-dire 8 jours après le national), le Congrès de Rennes.*

*Renvoyez-le donc, ou à la Pentecôte, ou ce qui serait encore mieux, au 15 août.*

*Bien cordialement.*

J. RÔNEL.

Il est bien évident que nous nous empressons de déférer au désir exprimé par nos amis de Paris.

Le merveilleux essor de notre mouvement n'est explicable que par notre unité d'action, et par ce principe, toujours appliqué jusqu'ici, que les intérêts particuliers doivent céder devant l'intérêt de tous.

Or les Congrès Nationaux ont toujours été le lieu de rendez-vous des camarades de toute la France ; ils ont été aussi le critère auquel on juge des progrès accomplis, des victoires remportées. Il en doit être de même cette année encore.

Il faut donc que nos amis de Bretagne puissent s'y rendre en très grand nombre.

Mais peu nombreux sont ceux qui peuvent se payer le luxe de faire deux voyages, l'un à Rennes, l'autre à Rouen, car, par exception, le *National* est cette année à Rouen.

Les deux congrès en eussent probablement souffert.

Nous retarderons donc celui de Rennes.

A quelle date sera-t-il fixé ?

Nous allons ici étudier la question, et dans le prochain *Ajonc*, nous vous dirons quel parti les exigences locales, et les nécessités pratiques (salles, hôtels, vacances des collégiens et étudiants, etc.) nous auront amenés à prendre.

Le programme en sera-t-il modifié ?

Peut-être.

Bien plus, désirons cette modification, car ce serait la preuve qu'une question nouvelle se serait posée à l'attention de nos amis, la preuve par conséquent que nous travaillons, que nous progressons.

Or vous savez bien qu'il faut toujours progresser, car, dit le proverbe, qui n'avance point recule.

Et nous ne voulons pas reculer !

*Le Sillon Rennais.*



Cette revue est composée par des ouvriers syndiqués.

Imprimerie Bretonne  
38, rue du Pre-Botté, Rennes

Le Gérant : M. LEBRETON.



# L'AJONC

## ORGANE DU " SILLON EN BRETAGNE "

45, Rue Saint-Melaine, RENNES.

### BULLETIN D'ABONNEMENT <sup>(1)</sup>

Je soussigné, <sup>(2)</sup>

demeurant à \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

département d \_\_\_\_\_, déclare m'abonner

à la Revue l'Ajonc à compter du 15 <sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

ci-joint la somme de 5 francs, prix dudit abonnement.

SIGNATURE

(1) A détacher suivant le pointillé et à envoyer à M. l'Administrateur de l'Ajonc

(2) Nom et prénom.

(3) Janvier, avril, juillet ou octobre.

### Un livre d'actualité

**Le Monde des Vivants**, de J. DEBOUT, l'auteur des *Lettres d'un Militant*, dédié à tous ceux qui cherchent fiévreusement, dans la nuit mauvaise, l'étoile capable de les guider au Berceau divin... C'est une réponse « au préjugé si commun qui présente l'Eglise de Jésus comme un morne tombeau de la Pensée et de l'Âme. » Franco 2 fr. 50 au lieu de 3 fr. 50, *Sillon Rennais*, 45, rue Saint-Melaine.

Ayant trouvé dix exemplaires des *Lettres d'un Militant* dans notre bibliothèque (c'est heureux d'être riche), nous en profitons pour offrir une nouvelle occasion d'achat avantageuse :

Les 2 vol. : *Le Monde des Vivants*, *Les Lettres d'un Militant*, 5 francs, franco.

A acheter d'occasion

## Revue du Clergé Français

Années complètes : 1905, 1906, 1907, 1908.

1904. — 1<sup>er</sup> septembre à 15 décembre.

1903. — 1<sup>er</sup> janvier à 15 août.

## Les tracts et les brochures du "Sillon"

à répandre partout

### C'EST LE MOMENT !

1° *Le Sillon et les erreurs contemporaines* : à propos des lettres épiscopales envoyées à M. Monriot ..... franco 0.30

2° *Le Sillon et les Catholiques* ..... franco 1.15

3° *Les Discours de Marc Sangnier*, 2 vol. .... 10 francs.

4° A annoncer : *Les Sept conférences sur la Démocratie*, de Georges Renard, remaniées, augmentées, riches de toutes les acquisitions du Sillon depuis 2 ans.

5° Pour les Ruraux, voir en 2<sup>e</sup> page verte :

*La réforme du bail à ferme*

## Hôtel Dugueselin

Installation nouvelle (Electricité)

### A. JAMIN

5, Place de la Gare, RENNES (I.-&-V.)

CHAMBRES TRÈS CONFORTABLES  
Chauffage à la Vapeur — Salles de Bains  
GRANDE SALLE POUR NOCES & SOCIÉTÉS  
Cabinet noir — Téléphone 3-92

### CHAMBRES GARNIES

Sérieusement tenues  
& Confortables

## Maison BASSET

27, Rue Saint-Melaine, 27  
RENNES

## A L'HABIT NOIR

6, Rue de la Monnaie — RENNES

Complets depuis 23 à 65 fr.

Pardessus depuis 20 à 55 fr.

Vêtements sur Mesures

Pélerines, Alpagas, Couteils

Service Antiseptique

## J. GOMBERT

Coiffeur-Parfumeur

22, rue d'Antrain, RENNES

Salon pour hommes. — Travail soigné

Postiches en tous genres

Cuir, Rasoirs, Blaireaux, Parfumerie

Vinaigres — Eaux de Toilette — Dentifrices

Produit infailible pour la destruction des cors et durillons

## SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE

PLOUAGAT (Côtes-du-Nord)

Diplôme d'Honneur, Concours général, Paris 1909

CIDRE EN FUTS, 40 francs la barrique, pur jus

CIDRE MOUSSEUX, 35 fr. les 100 bouteilles.

EXPORTATION

## FOUGÈRES

## Coopérative de Production de Chaussures

Solidité et Éléance absolument Garanties

SIÈGE SOCIAL :

“ CHEZ NOUS ”

81, Rue Pinterie, FOUGÈRES (Ille-et-Vilaine)